

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin

24 mars - 23 avril 2025



RAPPORT

**Présenté par Jean Francis ROTH, commissaire enquêteur désigné le 12 décembre 2024
par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon**

SOMMAIRE

1 Généralités

- 1-1 Objet de l'enquête et cadre général du projet
- 1-2 Identification du porteur du projet
- 1-3 Cadre juridique
- 1-4 Présentation du projet
 - 1-4-1 La commune d'Ecole-Valentin
 - 1-4-2 Création d'un STECAL
 - 1-4-3 Extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES
 - 1-4-4 Cohérence de la modification du PLU avec le PADD
 - 1-4-4-1 Sur le Terrain Familial Locatif
 - 1-4-4-2 Sur l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES
 - 1-4-5 Compatibilité de la modification du PLU avec le ScoT
 - 1-4-5-1 Sur le Terrain Familial Llocatif
 - 1-4-5-2 Sur l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES
 - 1-4-6 Justification de ne pas réaliser une évaluation environnementale
- 1-5 Listes des pièces présentes dans le dossier

2 Organisation de l'enquête

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2-3 Mesures de publicité
- 2-4 Modalités de mise à disposition du dossier
- 2-5 Modalités de dépôt des observations

3 Déroulement de l'enquête

- 3-1 Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet
- 3-2 Déroulement des permanences
- 3-3 Réunion d'information
- 3-4 Modalités de clôture
- 3-5 Bilan des observations
- 3-6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse

4 Synthèse des avis de la MRAe et des PPA

- 4-1 Avis de la MRAe
- 4-2 Avis des PPA

5 Analyse des observations et questions au porteur du projet

**Annexes : PV de synthèse , Mémoire de réponse, photocopie des observations,
avis d'enquête publiés.**

1 GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

Par arrêté en date du 04 mars 2025 n°URB.25.08.A5 la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) a décidé d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ecole-Valentin. Cette décision apparaît nécessaire à GBM pour permettre la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) autorisant l'implantation d'un Terrain Familial Locatif (TFL) à destination des gens du voyage sur une zone classée agricole du PLU. Cette décision a pour but également d'autoriser l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES qui nécessite la suppression d'une OAP et le reclassement d'une zone UB en zone UYi du PLU de cette commune.

1-2 Identification du porteur du projet

Le porteur du projet est la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM). Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, en application de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) elle élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme communaux de ses 68 communes. Lors de la session de son conseil communautaire du 28 février 2019 elle a décidé la conception d'un document unique pour harmoniser les pratiques en matière de planification urbanistique de l'ensemble des communes. Dans cette perspective une concertation préalable à l'élaboration du PLUi a débuté le 25 mars 2019 pour s'achever le 30 juin 2026. Le siège de GBM se trouve à la City 4 rue Gabriel Plançon à Besançon. GBM regroupe 119 conseillers. Son budget consolidé pour 2024 s'élève à 357 millions d'euros. La présidence de GBM est assurée par madame le maire de Besançon.

1-3 Cadre juridique

Le présent rapport est établi :

- Au vu de l'arrêté de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole n°URB.25.08.A5 en date du 04 mars 2025 qui organise du 24 mars au 23 avril 2025, soit pendant 31 jours consécutifs, une enquête publique portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecole-Valentin ;
- Au vu de la décision du 26 décembre 2024 référencée E24000085/25 de madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

La modification envisagée est basée sur les dispositions :

- De l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- De l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

Les principales directives applicables au projet sont prévues par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme et les articles 132-7 à 132-11 du même code.

1-4 Présentation du projet

1-4-1 La commune d'Ecole-Valentin

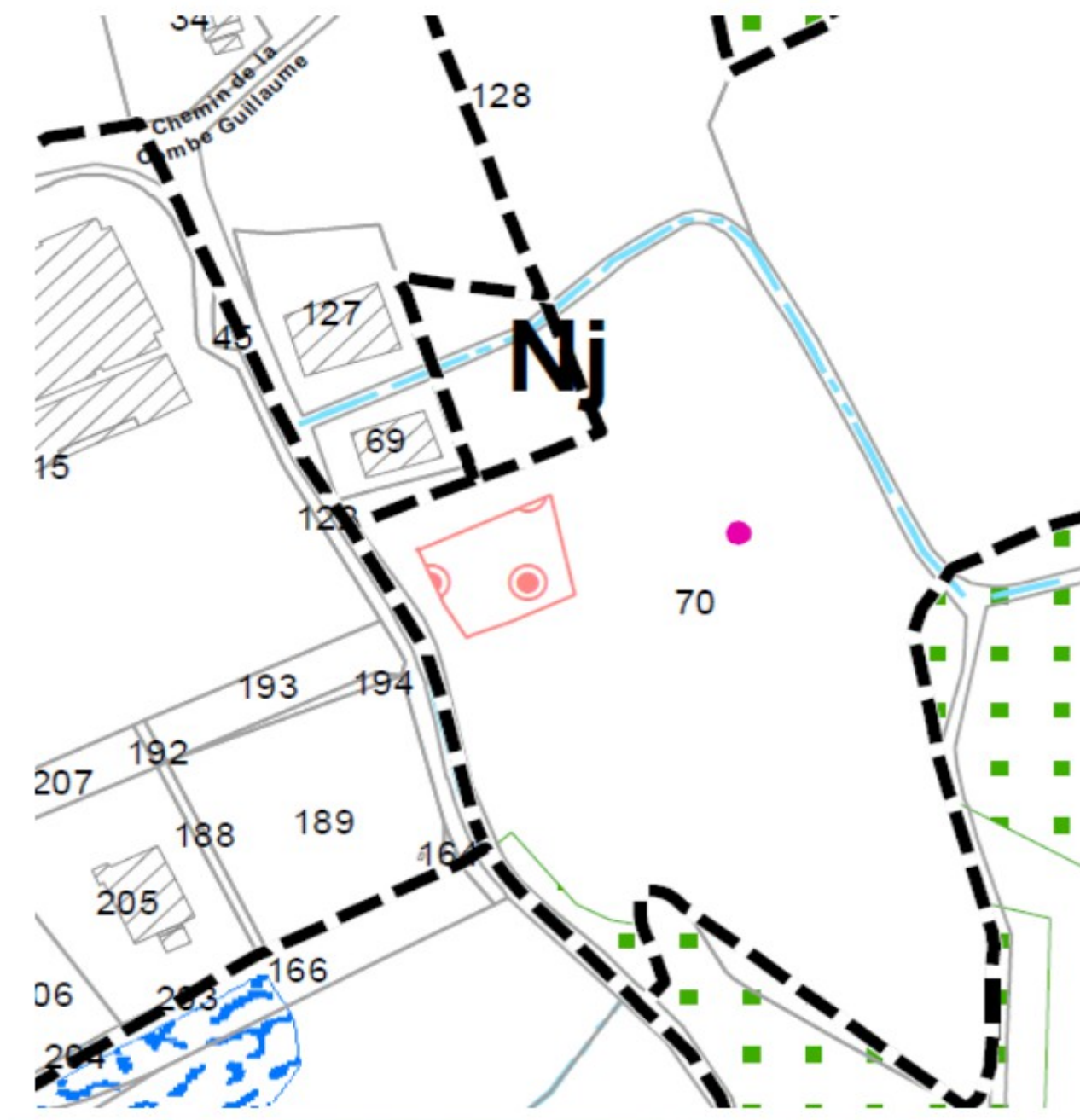
La commune d'Ecole-Valentin située à 7 km au nord de Besançon fait partie de Grand Besançon Métropole. Elle appartient à l'aire d'attraction urbaine de Besançon. Elle compte 2703 habitants au recensement de 2022 et s'étend sur 322 ha. 250 entreprises y sont recensées toute catégorie confondue (industrie, artisanat, commerces et services). La ZAC d'Ecole-Valentin s'étend sur 20 ha. La commune est traversée par la RN57. Elle héberge la sortie Besançon-Nord de l'autoroute A36. Sa gare est desservie par la navette TGV et plusieurs lignes de bus GINKO y circulent. La commune d'Ecole-Valentin dispose d'un PLU approuvé par son conseil en date du 15 novembre 2016 qui a fait l'objet d'une mise à jour le 28 juin 2019.

1-4-2 La création d'un STECAL

Pour le porteur du projet la modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin a pour but la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour l'installation d'un Terrain Familial Locatif à destination des gens du voyage sur une zone classée A du PLU. Cette démarche s'inscrit dans la conformité de la prescription du Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage (SDGDV) couvrant la période 2021/2026. Ce schéma départemental prévoit la création de 8 STECAL à l'échéance 2026 dont 2 sur la commune d'Ecole-Valentin. Pour le STECAL, objet de cette enquête publique, la parcelle choisie appartenant à la zone A est cadastrée AN70. Sur ses 26473 m², 1050 m² seront consacrés au STECAL qui aura vocation à accueillir 6 emplacements de caravanes avec un espace de vie de 75 m². Pour permettre la création de ce STECAL le porteur du projet demande la modification du règlement écrit du PLU pour les dispositions applicables à la zone classée A. Concernant cette zone au delà de la modification graphique il souhaite ajouter au règlement écrit :

- La zone A comporte un STECAL « terrain familial locatif » dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Dans le STECAL sont autorisés des emplacements de caravanes, un habitat, des places de stationnement ;
- Le STECAL est desservi depuis le chemin des fermes ;
- Le STECAL doit être implanté en respectant un recul minimum de 5 m par rapport à la limites des voies et emprises publiques ;
- Dans le STECAL la distance de tout point du bâti ne peut pas être inférieure à 3 mètres de la limite parcellaire ;
- Dans le STECAL les emplacements caravanes et les places de stationnement véhicules seront à prévoir en cohérence avec les capacités d'accueil du terrain.

Parcelle occupée par le STECAL (70)

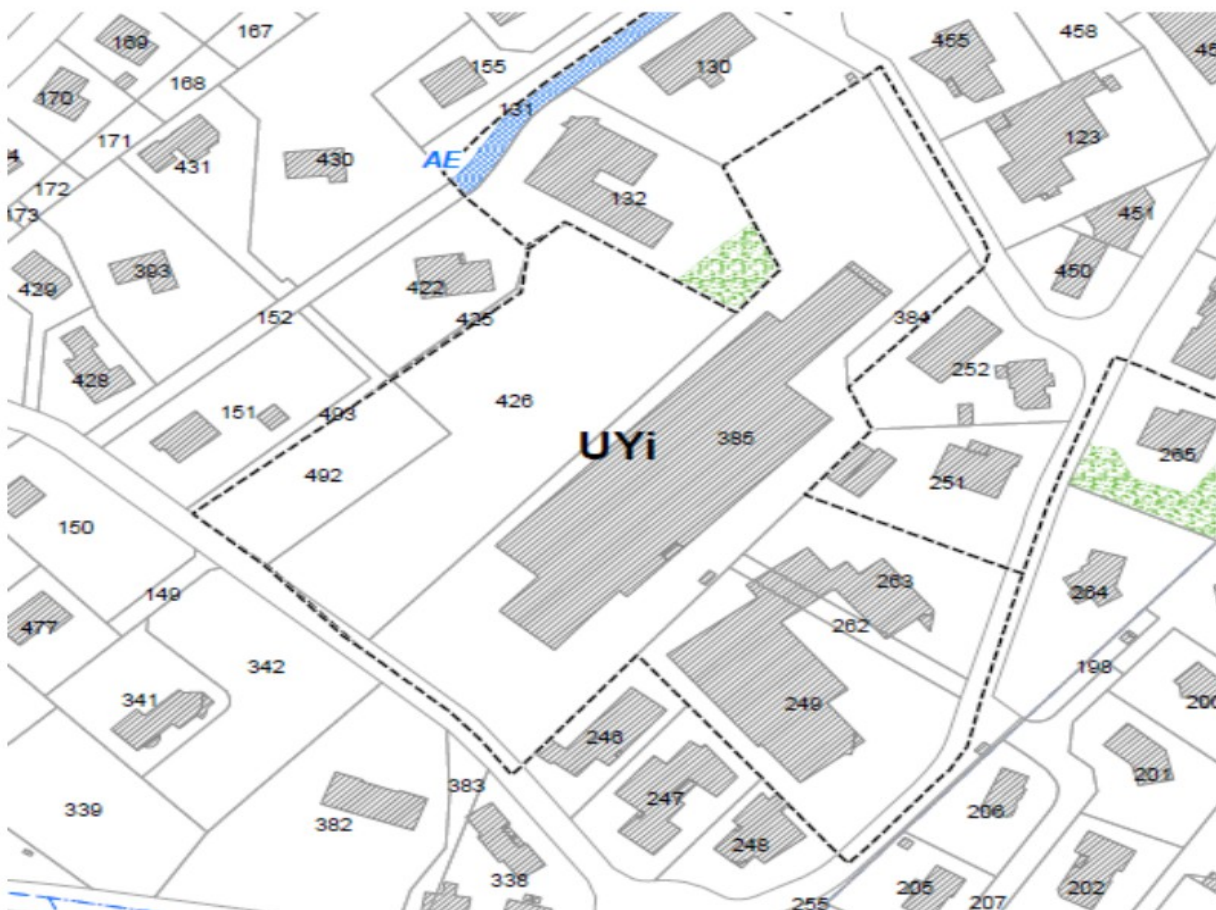


1-4-3 L'extension de l'entreprise CHEVAL FRERES

Pour le porteur du projet la modification du PLU d'Ecole-Valentin s'inscrit également dans la demande d'extension de l'Entreprise CHEVAL-FRERES sise dans la zone d'activité du Vallon 12 rue Lirene. CHEVAL-FRÈRES est une entreprise du secteur des micro-techniques spécialisée dans la fabrication de composants pour le luxe horloger, la joaillerie et les industries de pointe. Créée en 1848 elle emploie 170 collaborateurs. Elle a intégré l'entité HARDEX au sein du groupe IMI en 2006. Le porteur du projet indique que l'idée de relocaliser l'entreprise CHEVAL-FRERES sur un autre site n'a pas été retenue. Il précise que la commune d'Ecole-Valentin souhaite favoriser le développement de l'activité de l'entreprise CHEVAL-FRERES en autorisant son extension sur le site qu'elle occupe. Cette extension est possible sur les parcelles AE0426 et AE0492. Pour la permettre GBM demande la suppression de l'OAP d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 Aux Crayes et le reclassement de ces parcelles actuellement en zone UB du PLU en zone UYi permettant d'accueillir des activités économiques de type industriel. Cette modification implique une correction du règlement graphique.

Ces deux parcelles, acquises par la société CHEVAL-FRERES, sont concernées par l'OAP n°5 qui prévoit une zone de tampon de 10 mètres à compter de la limite de propriété de l'entreprise liée à un risque technologique au titre de l'article R123-11 du code de l'urbanisme. GBM précise que les services de la DREAL interrogés ont considéré que cette bande de 10 m n'est plus adaptée mais qu'il faudrait prévoir une bande de 20 m autour de l'atelier de galvanoplastie avant d'autoriser l'édification d'une habitation ou d'un établissement recevant du public. Pour le porteur du projet, vu l'emplacement de cet atelier, ce périmètre de 20 m n'est pas remis en cause. Concernant le règlement écrit de la zone UYi du PLU il demande dans l'article 11 d'ajouter à l'implantation de la pente que la construction devra présenter des talus minimum en remblais qui n'excèdent pas 1,2 mètre.

Extrait du règlement graphique après modification du PLU :



1-4-4 Cohérence de la modification du PLU avec le PADD

1-4-4-1 Sur le Terrain Familial Locatif

Pour le porteur du projet le Terrain Familial Locatif n'est pas concerné par les continuités écologiques et la trame verte. Il indique par ailleurs que dans son orientation 2 axe 1 le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit de maîtriser la croissance démographique, diversifier l'offre d'habitat. Le projet de terrain locatif rentre dans le cadre de la participation à la mixité de la société en développant un parc de logement adapté à toutes les populations ainsi que le prévoit le PADD. En conséquence pour GBM les orientations du PADD ne sont pas remises en cause par ce projet.

1-4-4-2 Sur l'extension de l'entreprise CHEVAL FRERES

L'orientation 3 du PADD vise à organiser un développement urbain équilibré autour d'Ecole et de Valentin et à asseoir les zones d'activités. Pour le porteur du projet renforcer la zone d'activité du Vallon en permettant l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES rentre dans les objectifs du PADD sans remettre en cause son orientation générale.

1-4-5 Comptabilité de la modification du PLU avec le SCoT

1-4-5-1 Sur le Terrain Familial Locatif

Le Schéma de Cohérence des Territoires (SCoT) prévoit dans son orientation 2 de construire un territoire au service d'un projet de société en répondant notamment aux besoins en matière d'habitat. Le porteur du projet précise que le SCoT prévoit expressément dans cette rubrique l'accueil des gens du voyage avec les obligations qui en résultent.

1-4-5-2 Sur l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES

La zone d'activité du Vallon créée dans les années 1990 a vocation à participer au développement économique d'Ecole-Valentin tel qu'il est intégré dans le rapport de présentation de son PLU. Pour le porteur du projet permettre l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES dans la zone d'activité du Vallon s'inscrit dans les orientations du SCoT. Ces orientations rappellent que le dynamisme économique qu'il défend repose sur la capacité à proposer de bonnes conditions aux entreprises déjà présentes sur site. Par ailleurs pour GBM la perte de 6 logements, induite avec la modification du PLU envisagée, sera compensée par la création de 9 logements sur une parcelle identifiée en dent creuse rue du Vert Bois répondant ainsi aux besoins en matière d'habitats partie prenante des orientations du SCoT.

1-4-6 Justification de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Pour le porteur du projet le code de l'urbanisme prévoit qu'il est possible de créer un STECAL en zone agricole. Il précise que sur la parcelle AN70 où est située cette création se trouve une doline mais qu'elle n'est pas concernée par la zone du projet.

Pour l'implantation du STECAL et l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES, le porteur du projet indique que les zones concernées ne recensent pas :

- De présence d'habitats naturels, de la flore et des insectes ;
- De milieux et des zones humides ;
- De continuité écologique ;
- De plan de prévention des risques d'inondations ;
- De réservoir de biodiversité.

Pour conclure GBM considère que la modification n°1 du PLU d'Ecole-Valentin est sans impact notable sur l'environnement et ne nécessite pas une évaluation environnementale.

1-5 Listes des pièces présentes dans le dossier

- Pièce A : Mentions des textes qui régissent la procédures
- Pièce B : Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Pièce C : Avis d'enquête publique
- Pièce D : Désignation du commissaire enquêteur
- Pièce E : Mesures de publicité réglementaire
- Pièce F : Avis des Personnes Publiques Associées
- Pièce G : Décision de la MARE
- Pièce H : Projet de modification n°1 du PLU d'Ecole-Valentin
- Pièce J : Registre d'enquête publique

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000083/25 en date du 26/12/2024 madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Le présent rapport est établi au vu de l'arrêté URB.25.08.A5 en date du 05 mars 2025 pris par la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) organisant du lundi 24 mars 2025 à 9 heures au mercredi 23 avril 2025 à 17 heures, soit pendant 31 jours consécutifs, une enquête publique relative à la modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin. .

2-3 Mesures de publicité

L'avis de l'enquête publique a été publié à deux reprises dans deux journaux locaux l'Est Républicain (le 7 mars 2025 et le 28 mars 2025) et la Terre de Chez Nous (le 7 mars 2025 et le 28 mars 2025) dans les 15 jours au moins qui ont précédé le début de l'enquête publique et dans les 8 jours au plus qui ont suivi son ouverture. L'avis a été affiché au siège de GBM à la City de Besançon 4 rue Gabriel Plançon et en mairie d'Ecole-Valentin 3 rue des Grandes Vignes.

2-4 Modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été consultable :

- Aux heures et jours d'ouverture au public à la mairie d'Ecole-Valentin et au siège de la GBM à Besançon 2 rue Mégevand.

Le dossier a pu également être consulté à l'adresse internet <https://registre-dematerialise.fr/6081>.

De plus toute information concernant le dossier pouvait également être demandée à Mme YAO chargée du projet à GBM à l'adresse mail : ahoubeatrice.yao@grandbesancon.fr.

2-5 Modalités de dépôt des observations

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Ecole-Valentin.
- A l'adresse mail : enquête-publique-6081@registre-dematerialise.fr
- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur à la maire d'Ecole-Valentin 3 rue des Grandes Vignes 25480 Ecole-Valentin.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet

Ma première réunion s'est tenue le 21 février 2025 à GBM rue Mégevand à Besançon avec Mme YAO porteuse du projet pour le compte de GBM. Une seconde rencontre au siège de GBM le 10 mars a permis de récupérer le dossier d'enquête. Une rencontre avec Mr Vincent GRANGIER, directeur général de l'entreprise CHEVAL FRERES et Mr Samuel JEANNERET directeur général du groupe IMI a été organisée le 18 mars 2025 dans les locaux de l'entreprise en ma présence. J'ai rencontré Mme ROZE MIHALICA dans les locaux de GBM à la City de Besançon le 20 mars 2025. Une visite de site du lieu d'implantation du STECAL a été programmée le 01 avril 2025 avec Mme ROZE MIHALICA. Une ultime réunion d'échange a été organisée dans les locaux de GBM le 28 avril 2025 au moment de la remise de mon PV de synthèse.

3-2 Déroulement des permanences

J'ai tenu quatre permanences conformément aux dispositions de l'arrêté pris par madame la présidente de GBM à la mairie d'Ecole-Valentin 3 rue des Grandes Vignes à savoir les :

- 24 mars 2025 de 9 à 12 heures ;
- 02 avril 2025 de 14 à 17 heures ;
- 12 avril 2025 de 9 à 12 heures ;
- 23 avril 2025 de 14 à 18 heures.

3-3 Réunion d'information

Au cours de cette enquête aucune réunion d'information n'a été organisée. Aucune demande n'a été formulée dans ce sens.

3-4 Modalités de clôture

A l'issue de la permanence du 23 avril 2025 à 18 heures j'ai clos le registre d'observations à la mairie d'Ecole-Valentin. Le registre mis en ligne a été clos à 17 heures par l'entreprise Préambules sise 4 avenue Carnot 25200 Montbéliard.

3-5 Bilan des observations

Cette enquête publique a donné lieu à 17 visites et au dépôt de 8 observations sur le registre papier à la disposition du public à la mairie d'Ecole-Valentin. A noter qu'au cours de ma dernière permanence 5 courriers m'ont été remis qui ont été annexés au registre papier dont une pétition ayant recueilli 43 signatures. Sur le site internet 935 personnes se sont connectées et 463 ont téléchargé au moins un document. 15 observations ont été déposées sur le site internet dédié.

3- 6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été remis à Mme YAO représentante de GBM en main propre le 28 avril 2025. Le mémoire en réponse du porteur du projet m'est parvenu au commissaire le 13 mai 2025 par mail.

4 AVIS DE LA MRAe ET DES PPA

4-1 Avis de la MRAe

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a été saisie le 16 décembre 2024 par GBM pour se prononcer sur le projet de modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin et pour donner un avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en référence à l'article R.104-33 à R-104-37 de code de l'environnement. GBM constate que, comme la MRAe ne s'est pas prononcée dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable (article 104- 34 du code précité).

4-2 Avis des PPA

Le Syndicat Mixte du SCoT, la CCI Saône-Doubs, le Conseil Départemental du Doubs, ont émis un avis favorable sur le projet.

Pour la DDT du Doubs l'avis est favorable sous réserve que le Projet de STECAL indique les conditions de hauteur autorisée. Elle précise également que l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES doit faire l'objet d'une déclaration IOTA intégrée dans l'autorisation ICPE et que pour le parking prévu il doit être envisagé une désimperméabilisation.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES QUESTIONS AU PORTEUR DU PROJET

Les observations recueillies tant sur format papier que par internet qui se rapportent au projet de création du STECAL font l'objet d'un traitement par thème par GBM qui apparaît au terme de cette énumération.

Observations recueillies sur le registre papier

Observation 1 : Mme BOUVIER s'interroge pour la création du STECAL sur la justification de l'intérêt collectif sur l'artificialisation dans une zone déjà inondée et sur la nécessité d'effectuer des travaux de voirie pour une bonne circulation dans cette rue en impasse qui mène au Terrain Familial Locatif

Observation 2 : Mme MELLERS précise : « on nous dit aujourd'hui de limiter l'artificialisation des terres agricoles. Or on veut modifier le PLUi afin d'artificialiser une terre agricole pour l'intérêt d'une famille extérieure à la commune dont le mode de vie nous est imposé à nous habitants. Quid de la biodiversité ? Une étude environnementale n'a pas été diligentée pourquoi ? Quel est la définition d'une famille des gens du voyage ? On nous parle de l'accueil d'une famille souhaitant se sédentariser et en même temps on nous parle de caravanes sur le terrain. Avez-vous pris en considération l'accessibilité de cette rue ? Je suis pour l'artificialisation d'un terrain agricole dans l'intérêt collectif et non individuel ».

Observation 3 : remise par un collectif de 43 signataires qui se décline sous forme d'un courrier annexé au registre .

Ce courrier évoque l'absence de concertation préalable à l'ouverture de l'enquête publique et la connaissance tardive du projet. Lors d'une visite en mairie les auteurs de ce courrier précisent qu'il n'ont pas pu avoir accès au registre papier et qu'il fallait uniquement faire des remarques en ligne. Ce manque de transparence remet en cause la bonne accessibilité du public à la consultation du dossier. Le gouvernement appelle à une responsabilité financière. Dépenser 350 000 à 400 000 € pour ce projet peut paraître contradictoire avec les directives d'austérité.

Le terrain concerné est agricole et exploité or la loi du 20 juillet 2023 vise à lutter contre l'artificialisation des sols. En l'espèce 1500 M2 de terre agricoles vont être supprimées alors que seulement 16,6 % de la commune sont en zone agricole. Le terrain est situé dans une zone régulièrement sujette aux inondations. La présence de sols imperméabilisés risque d'aggraver ces phénomènes mais aucune étude hydraulique n'est jointe au dossier. La présence de sols imperméabilisés risque d'aggraver ces phénomènes d'inondations. En cas d'inondation qui sera responsable pour les dégâts occasionnés sur les habitations proches. En raison de la transformation d'une zone agricole, de la proximité de zones habitées, des risques d'inondation, des impacts en matière de déchets et de circulation une étude environnementale est pleinement justifiée. Par ailleurs le PPRI impose des restrictions strictes sur les constructions en zone inondables. Au niveau du chemin d'accès étroit il n'est pas adapté à la circulation de caravanes et à l'accroissement du trafic ni sécurisé pour les piétons. L'accès principal à l'air n'est pas précisé. Qui financera la mise aux normes de ce chemin, quel type de clôture est prévu ? Le projet prévoit son implantation à 20 m des premières habitations créant des nuisances sonores, visuelles et de dégradation alors qu'aucun dispositif limitant ces effets n'est envisagé.

Qui seront les responsables de sa gestion, quelles seront les sanctions en cas de troubles de voisinage. Au niveau des observations sur le choix de la commune d'Ecole-Valentin il est rappelé

que la loi du 5 juillet 2000 impose aux seules communes de plus de 5000 habitants l'accueil des gens du voyage. Sur quels critères GBM a-t-il choisi Ecole-Valentin alors que la commune ne compte que 2620 habitants ? Pourquoi ne pas loger cette famille dans un logement social ? Quel est le nombre exact de familles qui sera accueilli sur cet aire. Il est rappelé que le conseil municipal du 11 mars 2025 s'est prononcé à la majorité contre ce projet.

En conclusion les personnes à l'origine de ce courrier attendent des réponses à ces interrogations pour garantir que l'intérêt général, la préservation de l'environnement et le respect des habitants soient pris en considération ;

Observation 4

Je vous remets les quatre contributions à l'enquête publique (contributions annexées au registre). Le problème de l'éloignement et de l'acheminement des enfants vers les transports scolaires. Gros problème sur l'élargissement de la route. Zone très humide et peu de possibilités sur les côtés.

La première contribution émane de Mr BOUVERET qui rappelle le vote du conseil municipal du 11 avril qui a voté contre le projet de STECAL. Il indique qu'il n'y a pas de chiffrage sur le coût de l'opération, que celui observé à Besançon pour un projet identique est de 600 M€ ce qui est prohibitif, que l'urgence de réaliser cette implantation est injustifiée, que le choix de l'emplacement est loin des commodités (transports scolaires, terrains de sports, bibliothèque) ce qui est préjudiciable à l'insertion sociale. En conclusion l'avis est défavorable.

Le second courrier émane de Mme BOUVERET. Il fait l'objet d'une observation déposée sur le site internet (voir infra).

Le troisième courrier provient Mme LOICHEMOL, ancienne conseillère municipale. Il évoque le vote positif du conseil municipal de 2019 à l'installation d'un STECAL et le vote contre du 11 avril 2025. La dispense d'évaluation environnementale n'est pour elle pas justifiée le terrain choisi faisant partie d'une zone d'intérêt écologique fort avec la présence d'une doline instable. Le choix de cette parcelle inondable est contraire à l'orientation du SCoT, qui prévoit de « prendre en compte les risques naturels », est contraire au PADD qui veut « maintenir les espaces agricoles ». De plus dans son PAT GBM incite à « produire et manger local » ce qui est contradictoire avec la suppression de terres agricoles. L'installation de STECAL porterait atteinte à l'image paysagère de cet endroit en contradiction avec le PADD. Le chemin d'accès étroit ne pourra pas supporter la circulation de caravanes. La loi du 5 juillet 2000 précise que pour l'accueil des gens du voyage il faut éviter les abords immédiats des zones humides.

Compte tenu des travaux annexes élargissement du chemin d'accès, stabilisation du terrain pour supporter une construction un surcoût est inévitable et dans cette période de contrôle rigoureux des dépenses est-il pertinent de porter un tel projet ? En conclusion l'installation d'un Terrain Familial Locatif à cet endroit ne paraît pas réalisable.

Le quatrième courrier émane de l'association « INITIATIVES MIEUX VIVRE A ECOLE VALENTIN ». Il fait l'objet d'une observation sur le registre dématérialisé.

Observation 5 : Mr DUNAND

Vigilance pour accès et circulation (pour le chemin d'accès au STECAL)

Observation 6 : Mr DAVID

Le problème majeur pour moi concerne la circulation dans la commune d'Ecole-Valentin.

Observation 7 : Mr GRUNENWALD

A voir les coûts annuels d'entretien et de logistique qui se charge de l'entretien hebdomadaire (GBM ou EV)

Observations déposées sur le site internet dédié

Observation 1 : Mr Vincent GRANGIER, directeur général de l'entreprise CHEVAL-FRERES.

Nous souhaitons formuler une observation concernant le terrain situé sur les parcelles AE0426 et AE0492, dont notre société a récemment fait l'acquisition. Nos locaux actuels ne nous permettent plus d'accompagner notre croissance ni de répondre pleinement au développement de nos clients. Ce terrain représente une opportunité pour anticiper l'avenir, même si aucun projet précis n'est encore arrêté à ce jour. Plusieurs pistes d'aménagement sont actuellement à l'étude. Notre souhait est de nous inscrire dans une continuité avec notre environnement. Le vendeur de cette parcelle, voisin de notre entreprise depuis notre installation en 1972, a convenu avec nous de servitudes encadrant l'usage du terrain. Celles-ci prévoient notamment l'absence de toute construction à moins de 10 mètres des limites de propriété, ainsi qu'une limitation en hauteur : aucune construction ne dépassera celle du bâtiment existant. Par ailleurs, nous sollicitons une adaptation du règlement local afin d'autoriser l'implantation de clôtures d'une hauteur de 2,5 mètres, soit 50 centimètres de plus que ce que prévoit actuellement le PLU. Cette demande est motivée par des impératifs de sécurité : notre entreprise a été victime de 2 braquages à 4 mois d'intervalle il y a un an. L'élévation des clôtures constitue une mesure préventive indispensable pour garantir la protection des personnes, des biens des activités sur le site. Cette adaptation serait mise en œuvre dans un esprit de sobriété et d'intégration soignée. Nous remercions la commission d'enquête de l'attention portée à cette demande.

Réponse du porteur du projet

La demande de modification de la hauteur des clôtures pour la passer à 2,5 mètres formulée par l'entreprise Cheval Frère se justifie pour des questions de sécurité.

La commune a donné son accord par un courrier transmis dans la présente enquête publique. Cette modification de la règle de hauteur des clôtures ne concerne que la zone UYi du PLU. La présente modification intégrera cette demande.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'entreprise CHEVAL-FRERES, qui a subi deux braquages en 2023 et 2024, doit, pour assurer sa pérennité, garantir sa sécurité. Cette garantie passe par les procédures de contrôles d'accès qui ont été renforcées. Une élévation de la hauteur de la clôture d'enceinte me semble être aussi une mesure complémentaire appropriée et nécessaire à assurer la sécurité du site. Comme le règlement écrit actuel limite cette hauteur à 2 m il me paraît opportun de la passer à 2,5 mètres. Pour ce faire une adaptation du règlement écrit de la zone UY du PLU est nécessaire. Je considère que cette adaptation, sollicitée par son directeur général, peut s'intégrer dans le projet de modification du PLU sans remettre en cause son équilibre général.

Observation 2 : Une personne anonyme

Je suis contre la modification du PLU et l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage

Observation 3 : Mme Céline BOUVIER

Un STECAL permet, à titre exceptionnel, d'autoriser l'urbanisation limitée dans une zone non constructible (ex : zone agricole ou naturelle), sous conditions strictes, et uniquement pour des constructions ou installations existantes ou prévues ayant un intérêt public ou local. Vous serait-il possible de nous préciser l'intérêt public ou local à installer un STECAL dans cette zone

actuellement classée comme « agricole » ?

Car cette dernière est fréquemment inondée, les habitations voisines ont d'ores et déjà été sujettes aux inondations et craignent qu'une artificialisation de cette zone n'accentue encore un peu plus ces problématiques qui ne devraient que s'accentuer dans le contexte actuel de dérèglement climatique. Le changement de zonage va augmenter l'artificialisation du territoire, ce qui est en contradiction avec les engagements de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Ce projet contrevient donc aux engagements climatiques et environnementaux en matière de lutte contre l'artificialisation. Par ailleurs, l'implantation de ce terrain familial a-t-elle été envisagée sur un terrain d'ores et déjà considéré comme constructible ?

Un autre point d'interrogation concernant l'implantation de ce STECAL concerne des problématiques de circulation qui en découleront. En effet le chemin, actuellement étroit et en sens unique, ne permet que difficilement le croisement de 2 véhicules légers et ne permet pas de faire un demi-tour surtout avec des véhicules équipés de caravanes. La qualité de la circulation piétonne et cycliste dans cette zone risque également d'être dégradée. Comment la sécurité routière sera-t-elle maintenue ?

Observation 4 : Une personne anonyme

Je suis contre le projet de modification du PLU d'Ecole- Valentin devant permettre la réalisation d'un STECAL près du vieux village de Valentin. Ecole est si urbanisé qu'il ne reste quasiment aucun terrain libre sur la commune. Le terrain envisagé est un des derniers terrains agricoles que la commune devrait conserver en l'état ou pour de futurs maraîchages , en vue d'augmenter notre indépendance alimentaire demain. De plus, passant régulièrement à côté lors de marches pédestres, il est très souvent " gorgé " d'eau en période de pluies. Je ne pense pas que ce sera très sain et agréable pour les futurs habitants surtout en caravanes.

Observation 5 : Mme Dorine DUNAND

Le changement de zone de cette parcelle ne me paraît pas en cohérence avec l'orientation générale, pas plus qu'avec l'orientation particulière de GBM qui, me semble t'il, prône pour l'avenir, la préservation des zones agricoles. Quel pourcentage cette parcelle représente t'elle par rapport à la surface totale de notre Commune dont les zones agricoles se sont vues réduites à peau de chagrin depuis plusieurs décennies? Par ailleurs, le sol très inondable qui constitue cette parcelle me semble peu propice à quelque habitation que ce soit. La végétation qui y pousse prouve bien l'humidité présente en quasi permanence, et devrait plutôt orienter le PLU vers une zone humide.

La présence même d'une doline prouvant la fragilité du sous-sol peut laisser présager d'autres effondrements. ? J'ai le souvenir, à l'endroit précis de l'implantation proposée pour le bâtiment, de malheureuses vaches stabulant dans la boue jusqu'aux jarrets. Qu'en serait il des caravanes et autres véhicules très lourds qui risquent de s'embourber laissant derrière eux de profondes ornières? Devrions nous imperméabiliser ici, alors que nous dé-imperméabilisons à grand budget ailleurs? D'autre part, un tel projet n'entacherait il pas la «presque» tranquillité du chemin des fermes sur lequel la circulation est à peu près maîtrisée? Autant d'interrogations qui m'incitent à voter CONTRE l'implantation du projet STECAL

Observation 6 : Mme Martine BOUVERET

Je souhaite vous faire part de questions et d'observations concernant le projet d'installation de terrains familiaux pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain situé sur la commune d'Ecole Valentin en tant qu'ancienne conseillère municipale. Lors du dernier conseil municipal (11 avril 2025) où la majorité municipale a voté contre l'installation de terrains familiaux sur la commune,

Mr le Maire a annoncé que ce projet de modification du PLU ne concernait pour l'instant, que l'installation d'un seul terrain familial constitué de 3 ou 6 caravanes et de construction en dur. Dans le schéma départemental 2021-2026 il est noté 2 terrains sur la commune d'Ecole Valentin. De plus, lors du vote du conseil communautaire de GBM en date du 15 décembre 2022 il a été voté la création d'une commission d'attribution de terrains familiaux qui précise « les communes inscrites au schéma pour accueillir un ou des terrains familiaux » : et on y retrouve 2 terrains familiaux pour la commune. Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit d'1 ou 2 terrains prévus (prochain schéma) ? En séance du 8 novembre 2019 le conseil municipal s'est positionné et a accepté, au vu des opportunités foncières de la commune, la création d'1 seul terrain sous réserve d'aboutir à une répartition plus équitable du nombre de terrain par commune sur le territoire de GBM : 10 voix pour, 7 contre. Ce terrain se situe dans une zone classée Agricole, nous avons signé un bail à fermage à de jeunes exploitants pour faire du fourrage pour une durée de 9 années, par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2019 dans cette même zone. GBM souhaite mettre en place des réseaux de proximité pour le « manger local » Nous n'avons plus beaucoup de terres à proposer aux jeunes agriculteurs. Pourquoi mettre un projet de STECAL à cet endroit qui consomme du foncier ? Il y a actuellement du pâturage pour bovins. Dans notre commune déjà très urbanisée où les espaces agricoles n'ont de cesse d'être grignotés il est recommandé de les préserver au maximum comme nous l'avons inscrit dans notre PLU (présentation/page 113). IL va falloir viabiliser le terrain, et revoir l'infrastructure routière qui y mène. Agrandissement permettant le retournement de caravane simple ou double essieu (lieu de vie) dans un endroit préservé, va-t-il- falloir des doubles voies (élargissement de la chaussée passage des caravanes et retournement) ?

- Le STECAL « Terrain familial locatif » doit être implantées en respectant un recul minimum de : 5 mètres par rapport à la limite des voies et emprises publiques. (Modification PLU)

L'agrandissement de la chaussée empiètera pour partie sur la zone prévue pour l'installation des caravanes. L'autre côté du chemin des fermes ne pourra faire l'objet d'agrandissement à cause du bassin de rétention d'eau. De plus dans ce même secteur il faudra traverser une partie boisée d'un côté et une propriété privée de l'autre, ce qui parait remettre en cause tout élargissement possible du chemin.

- Avis de la DDT : Le règlement ne précise pas les conditions de hauteur autorisée pour les constructions comme l'exige le Code de l'urbanisme

Faut-il rappeler que le secteur est situé dans le secteur préservé du vieux village de Valentin et près des fermes qui sont en secteur classé !

Concernant l'information au public sur le site de la mairie, sur l'arrêté d'enquête publique, on peut lire que : Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement, et on peut regretter également l'absence de concertation préalable à toute urbanisation. Aucune étude environnementale pourquoi ? Ce terrain se situe dans un secteur à risque d'affaissement et d'effondrement importants avec la présence d'une doline. Un affaissement ayant déjà eu lieu (selon les anciens de la commune) dans la parcelle et reste visible. Elle est aussi placée sous l'autoroute A36 et est le déversoir des pluies d'orage. Comment le secteur a-t-il été choisi ?

- Avis de la DDT : Concernant le projet de STECAL, j'attire votre attention pour limiter au maximum l'imperméabilisation de l'aménagement. La parcelle totale de 26473m² dont 1050m² qui seront aménagés, devrait faire l'objet d'un surcoût de stabilisation en raison du caractère humide mais aussi en raison du risque lié à la présence de la doline. Les plantations risquent d'être difficiles. Le maire a précisé également vouloir mettre une construction en dur, il va falloir creuser pour faire des fondations. Quel surcoût cela va-t-il engendrer et est-ce compatible avec l'imperméabilisation de l'aménagement ?

Quand l'installation de 2 parcelles inaugurées à la Grette a coûté 582 000€, est-il raisonnable et équitable d'investir de telles sommes aujourd'hui où on nous dit tous les jours qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses... ?

Selon la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage il est précisé que :

- « pour assurer la sécurité des résidences mobiles, les espaces réservés devront disposer d'un sol stabilisé, restant carrossable en cas d'intempéries et dont la pente permet d'assurer le stationnement».

- « Eviter les abords immédiats : autoroutes, déchetterie..., zones humides et ou inondables»

Qui sera responsable en cas d'incident majeur ?? (pluies torrentielles, inondations, glissement de terrain...)

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, l'installation de terrain familial à l'endroit fléché par GBM, et pour le respect des personnes qu'on va installer là, juste pour répondre au chiffre du schéma Départemental, ne paraît pas compatible avec les préconisations d'installation d'accueil des gens du voyage. Il y a dans le Grand Besançon sûrement d'autres communes y compris dans le secteur Nord, qui répondent mieux à tous les critères choisis pour l'installation de ces terrains familiaux.

Observation 7 : Monsieur BILLOT

Je suis totalement contre ce projet complètement surréaliste, démesuré, absurde et injuste. Je ne connais pas le prix d'achat de ce terrain, mais je sais que l'aménagement coutera plus de 350 000 euros ! Je sais que la loi oblige les communes à aménager des terrains, quitte à puiser dans les terres agricole, à destination "des gens du voyages" qui eux-mêmes ne respectent pas la loi en squattant sans vergogne des terrains privés, pillant l'eau et l'électricité sans que quiconque intervienne (terrain en bordure de la rue de Vesoul par exemple). Dans quel cerveau de génie a germé l'idée lumineuse d'aménager un terrain chemin des fermes à Ecole Valentin, sur un terrain exploité par un agriculteur, face à des logements qui voient leur avenir et leur tranquillité menacés. Pourquoi ne pas choisir un terrain dans les beaux quartiers comme Bregille, les Montboucons ou le point du jour. D'autre part, en bordure du chemin des relançons se trouvent des terrains inexploités qui pourraient convenir sans déranger personne, quitte à exproprier!. J'ai appris par ailleurs que cet aménagement du chemin des fermes vise à sédentariser une famille qui va disposer d'une maison, d'un terrain pour caravanes et de tout le confort pour un loyer d'une centaine d'euros par mois !!! On croit rêver !! Mais si ces gens qui paraît-il ne peuvent pas vivre comme nous, veulent se sédentariser, et bien, qu'ils fassent comme tout le monde et trouvent un logement dans un immeuble ou une maison à leurs goûts. Il y a dans l'agglomération des centaines de familles mal logées et qui attendent un logement décent mais qui hélas pour elles ne sont pas "du voyage". Ce projet est totalement inique, alors, je réclame à être traité de la même façon. Dites-moi simplement quelles cases il faut cocher pour bénéficier du statut de gens du voyage. Je suis prêt à vivre comme eux, sur un terrain identique à celui du chemin des fermes et au même loyer. Il est urgent de revenir au bon sens et d'arrêter de gaspiller l'argent public dans des projets délirants et totalement disproportionnés. La loi oblige à aménager des terrains, pas à construire des résidences de luxe.

Observation 8: Déposée la l'Association «Initiatives mieux vivre à Ecole-Valentin »

L'association INITIATIVES MIEUX VIVRE A ECOLE VALENTIN qui a pour but de réunir des citoyens désirant participer aux décisions qui ont un impact sur leur cadre de vie, souhaite porter à votre connaissance les contributions suivantes :

- Le terrain visé par le projet est situé, selon le PLU en cours de la commune (cf. rapport de présentation du PLU page 66) dans une zone d'intérêt écologique fort.

- A proximité dudit terrain, les fermes, habitat rural traditionnel, font partie des éléments patrimoniaux à préserver (cf. rapport de présentation du PLU page 90). Il va s'en dire que des caravanes porteraient atteinte à l'image paysagère de ce patrimoine à préserver (site protégé du

vieux village).

- Actuellement, ce terrain est exploité par de jeunes agriculteurs pour faire du pâturage. Le SCOT recommande de préserver les espaces agricoles restants (cf. rapport de présentation du PL page 113).

La réalisation du projet entraînera la consommation de terres agricoles dans une commune où la réserve foncière est déjà très réduite. De plus elle va à l'encontre du projet porté par GBM "Produire et manger Local" et préserver les terres agricoles. Comment peut-on justifier un tel projet qui supprime des terres agricoles ?

D'autres communes de GBM disposent soit d'infrastructures, soit de terrains non agricoles qui pourraient accueillir une aire de gens du voyage (Les Auxons - site de la Gare TGV par exemple).

- Le terrain visé est situé dans une zone régulièrement humide (terrain marneux). Il comporte une doline qui se trouve juste en face d'un bassin de rétention d'eau et par conséquent cette doline, compte tenu de la situation du terrain, sert de déversoir en cas d'orage. De plus, à proximité il y a une zone classée humide et il convient de remarquer que la doline est instable (sol karstique et humide).

Le projet d'implantation du STECAL est contraire :

aux orientations du PADD du PLU d'Ecole Valentin, à savoir :

- Maintenir des espaces agricoles
- Tenir compte des risques et nuisances
- Préserver les grands équilibres paysagers
- Mettre en valeur la trame patrimoniale.

à l'orientation du SCOT du PLU d'Ecole Valentin, à savoir :

- Prendre en compte les risques naturels.
- Compte tenu de la topographie du site, le projet nécessitera des travaux de terrassement importants (stabilisation du sol compte tenu de la doline).

- Pour quelles raisons une étude d'impact environnemental n'a-t-elle pas été réalisée ?

En cas de fortes pluies (de plus en plus fréquentes avec le changement climatique), qui sera responsable en cas de dégâts sur le terrain familial ?

- L'accès prévu au site emprunte un chemin rural étroit, et sans issue d'où difficultés de retournement. Un élargissement de ce chemin supposerait de gros travaux coûteux et de prendre sur des propriétés privées.

- Sur quels critères Grand Besançon Métropole a-t-il choisi la commune d'Ecole Valentin non soumise à l'obligation d'accueillir une aire de gens du voyage.

- La déclaration selon laquelle la commune perdrait le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas de stationnement illicite des gens du voyage si elle refuse l'implantation d'une

- aire d'accueil n'est pas exacte (article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).
 - Le conseil municipal d'Ecole Valentin, dans sa séance du 11 avril 2025, à la suite d'un vote MAJORITAIREMENT CONTRE LE PROJET, a pris une délibération d'opposition à ce projet.
 - Au plan financier, alors que l'implantation d'une zone similaire a été réalisée à Besançon, quartier de la Grette, pour un coût de 582 000 €, compte tenu de la nature du terrain fléché par GBM à Ecole Valentin, il est fort probable que la facture soit plus élevée.
- Dans le contexte actuel d'austérité budgétaire, où toutes les collectivités déplorent le désengagement de l'état, comment peut-on justifier une telle dépense vis à vis de la population ?
- A une époque où le déficit budgétaire de l'Etat atteint un niveau record, est-il pertinent et raisonnable de porter un tel projet ?

Pour garantir l'intérêt général, la préservation de notre environnement, et le respect du cadre de vie de notre commune, l'association INITIATIVES MIEUX VIVRE A ECOLVALENTIN est opposée à la validation de cette modification du PLU.

Observation 9 : Déposée par Mr RACINE

Concernant le projet de modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin, notamment sur le projet de création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage, je vous fais part de mon avis défavorable, motivé principalement par le fait que le projet viendra amputer une zone agricole.

Hors il est indispensable de préserver nos terres agricoles de toute forme d'urbanisation, afin de conserver des espaces potentiellement utilisables pour assurer notre souveraineté alimentaire. La proximité de la ville est un argument qui milite en faveur du maintien de circuits courts.

De plus à l'échelle du territoire du Grand Besançon, il est certain qu'il se trouve des parcelles disponibles en zone constructible au sein du tissu urbain, pour accueillir ces familles.

Observation 10 : Déposée par Mr GUYEN maire d'Ecole-Valentin S'agissant du STECAL la commune d'Ecole-Valentin a été fléchée par GBM pour accueillir un terrain familial. Le conseil municipal du 8 novembre 2019 s'est prononcé favorablement au projet. Dans le cadre de l'enquête publique pour la création du STECAL des questions se posent :

- Sur le lieu exact de l'implantation sur la parcelle AN70
- Au regard des risques environnementaux
- Aux conditions d'accès au terrain (route étroite pas aménagée pour les piétons).

En réponse à ces interrogations GBM doit apporter des réponses précises aux différentes contributions. Il est nécessaire d'être précis notamment sur le volet paysager du terrain, le traitement de surface de la parcelle par désimperméabilisation, d'harmoniser l'esthétique des façades du futur local avec celles des bâtiments existants, de créer un trottoir afin de sécuriser les déplacements, d'aménager l'entrée-sortie du terrain familial afin d'éviter les manœuvres avec les fourgons et les caravanes.

Tous ces points cités et d'autres doivent faire l'objet de concertation avec GBM afin d'assurer aux riverains la prise en compte de leurs remarques mais également de permettre à la future famille une bonne intégration.

Concernant l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES, le maire se déclare favorable à la hauteur de clôture à 2,5 m, recommande à rester vigilant sur l'intégration paysagère du futur bâtiment et à tenir compte des possibles nuisances du bruit (climatiseurs). Concernant cette extension le conseil municipal se déclare favorable pour assurer sa pérennité et les emplois sur la commune.

Avis du commissaire-enquêteur

La désimperméabilisation de la parcelle de STECAL me semble être une mesure nécessaire ainsi que la création d'un trottoir pour sécuriser les déplacements.

La hauteur de clôture de l'entreprise CHEVAL-FRERES demandée par son directeur général pour des mesures de sécurité est agréée par GBM.

Observation 11 : Déposée par Mme LOICHEMOL

Contribution prise en compte sur le registre papier.

Observation 12 : Déposée par France Nature Environnement

FNE Doubs tient tout d'abord à affirmer que notre fédération est favorable à l'installation d'aire d'accueil de Gens du voyage comme la loi l'oblige. C'est donc uniquement en prenant en compte l'impact environnemental du projet que porte sa contribution.

Nous regrettons ce renvoi de balle ou jeu de dupes, auquel se livre les élus, en ce qui concerne l'obligation de créer des aires d'accueil, les amenant ainsi à proposer des lieux souvent improbables. A FNE Doubs, nous préconisons d'abord l'utilisation de terrains déjà artificialisés comme pour toute autre construction. N'y en a-t-il vraiment aucun qui serait plus adapté sur le territoire du Grand Besançon ?

Nous regrettons l'absence d'évaluation environnementale de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), d'autant plus que le terrain agricole visé se trouve sur une zone humide en haut de pente d'une doline et en contrebas d'un bassin d'orage à proximité, dont les débordements se déversent vers la doline.

Extrait de l'arrêté de la Présidente de GBM du 4 mars 2025 : « Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MRAE n° BFC000363 du 14 février 2025. »

C'est d'ailleurs probablement à cause de l'humidité du sol que ce terrain est classé en faible valeur agricole. Le terrain étant situé dans la pente d'une doline, cela nécessitera un remblai important avec peut-être nécessité d'un mur de retenue. FNE Doubs, prône également d'éviter au maximum l'imperméabilisation des sols, particulièrement sur une zone humide où l'infiltration des eaux est importante. Aussi, comme il y aura des véhicules présents sur le site et que les risques de pollutions ne sont pas à négliger, des préconisations de la MRAE s'avèreraient nécessaires. Dans le document "Modification n°1 du PLU", partie concernant la "Justification de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale" p°42 et 43, il nous semble que le Grand Besançon ait minimisé quelque peu les risques d'impacts environnementaux, ce qui a pu amener la MRAE à délaissé ce dossier, par exemple l'extrait : "Il convient de préciser qu'une doline se situe sur la parcelle AN70 mais que celle-ci n'est pas concernée par la zone de projet". En constatant sur place, pour FNE Doubs le terrain se trouve en début de pente de cette doline. Même si la parcelle concernée a une forme de combe avec la doline au centre et que combe et doline peuvent ainsi se confondre. Sur ce point aussi, une appréciation de la MRAE aurait été bienvenue.

Observation 13 Mr BOUVERET, ancien conseiller municipal

Contribution prise en compte dans les observations sur le registre papier.

Observation 14 Déposée par un collectif de 43 signataires

Prise en compte dans les observations sur le registre papier.

Observation 15

Identique à l'observation 10

Réponses du porteur du projet par thèmes

En préalable il a tenu à rappeler que le PLU est un document de planification urbaine qui a pour objet de fixer les règles générales d'utilisation du sol. Il n'a pas vocation à détailler un projet spécifique. Ainsi, il fixe un cadre normatif sans imposer la réalisation du projet de TFL. Le projet de TFL fera par ailleurs l'objet d'une faisabilité technique et financière soumise à d'autres validation et d'une autorisation d'urbanisme détaillée.

Ces thèmes classés se déclinent comme suit :

- **SENSIBILITE HUMIDE ET INONDABLE DE LA ZONE**

Dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi, Grand Besançon Métropole a identifié les zones à enjeu humide sur son territoire grâce à des données transmises par le SCoT et réalisées avec le Pôle milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté. Ces données sont issues de l'inventaire des milieux humides sur la Région Bourgogne-Franche-Comté et capitalisées sur le territoire du SCoT Bisontin.

Il ressort de ces données que le site d'implantation du terrain familial n'est pas concerné par un enjeu humide. De la même manière, les zones concernées par le risque pluvial ont été identifiées grâce au schéma directeur de gestion intégré des eaux pluviales (en cours d'élaboration) selon une méthode de modélisation des risques pluviaux.

Il ressort de cette analyse que si une partie de la parcelle AN70 présente des risques d'aléas pluvieux, l'emprise du site du projet de TFL qui ne représente qu'une très faible surface de cette parcelle (4 %), n'est pas considérée comme une zone à risque d'inondation notamment du fait de sa situation sur une pente régulière, avec une déclivité moyenne orientée vers le centre de la parcelle. Cette configuration topographique favorise un écoulement des eaux de pluie vers les points bas de la parcelle où se situe la doline. Cette doline est identifiée par l'atlas départemental et les études « karst » du PLUi. Le projet détaillé de TFL prendra en compte l'existence de la doline. Par ailleurs, il est à noter que le projet de TFL imperméabilise faiblement la parcelle avec une surface à bâtir de seulement 40 m² or voirie d'accès. La grande partie du site reste donc perméable préservant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol naturel. Le projet de TFL n'est pas inclus dans un périmètre PPRI. Enfin, d'autres passages d'inventaires seront réalisés sur le site du projet de TFL dans le cadre des études menées pour le PLUi. Le site du projet fera ainsi l'objet d'une analyse plus fine des enjeux écologiques du terrain et permettra de mieux caractériser les éventuels risques.

Avis du commissaire enquêteur

Je constate que la parcelle choisie pour l'implantation du STECAL n'est pas identifiée dans le PLU comme une zone humide. Je constate également que si la parcelle peut être sujette à des risques d'aléas pluvieux la parcelle dévolue au terrain familial locatif ne représente qu'une partie infime de sa surface et que la doline identifiée ne sera pas impactée par le projet du TFL.

- **ACCESSIBILITE**

L'accès au Terrain Familial se fera depuis le chemin des fermes qui est une voie carrossable de 3 mètres de large en impasse pour les véhicules.

La voie dessert deux fermes réhabilitées de plusieurs logements chacune situées au fond de celle-ci. Elle desservira également un projet de construction de 8 logements à l'entrée du chemin, pour lequel le service voirie de GBM a délivré un avis favorable concernant les conditions d'accès et de circulation. L'avis mentionne que la voie ne présente pas de problématiques particulières pour assurer le trafic généré par les futurs habitants.

La circulation ne sera pas augmentée de manière significative par le projet de TFL. En effet les 6 caravanes autorisées sur le terrain visent à la sédentarisation des personnes concernées et n'auront pas vocation à circuler de manière régulière sur cette voie puisqu'elles constituent la résidence principale des occupants. Cependant, une étude avant-projet sera réalisée dans le cadre du permis d'aménager/construire, et déterminera la nécessité ou non de réaliser des travaux d'aménagement sur la voie. Ces travaux de voirie seront sous maîtrise d'ouvrage GBM et les modalités de répartition du financement seront définies entre GBM et la commune.

Avis du commissaire enquêteur

L'accès au terrain familial locatif se fera depuis le chemin des fermes. Si cette voie est carrossable, elle n'en demeure pas moins très étroite ne permettant pas le croisement de 2 véhicules . La création d'un TFL va inévitablement accroître le trafic avec un passage de caravanes même s'il n'est pas permanent il ne manquera pas d'intervenir plusieurs fois par an ainsi que la circulation de véhicules de charges fréquemment utilisés par les gens du voyage. Les travaux d'aménagement de voirie me semblent nécessaires pour sécuriser ce parcours. Le problème de l'absence de trottoir notamment pour la circulation des piétons n'est malheureusement pas évoqué. Cette absence a été à plusieurs reprises signalée y compris par le maire de la commune.

• ETUDE ENVIRONNEMENTALE

La procédure de modification du PLU dont fait l'objet le PLU d'Ecole-Valentin n'est pas soumise à étude environnementale de manière systématique mais à un examen du cas par cas dit « ad hoc » conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Cet examen correspond à une auto-évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement menée par la personne publique responsable (GBM). Un rapport d'incidences détaillé est transmis à l'autorité environnementale (MRAE) pour qu'elle juge de la pertinence et donne un avis conforme sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Par décision du 14 février 2025, la MRAE a rendu un avis tacite réputé favorable indiquant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ecole-Valentin ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Par suite, le Conseil communautaire a délibéré en date du 16 avril dernier sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale. Il est également rappelé que l'auto-évaluation accompagnée d'une carte des enjeux environnementaux sur le site du projet indique que celui-ci n'est pas concerné par :

- la présence d'habitats naturels, de la flore et des insectes ;
- des milieux humides ou des zones humides identifiées dans les inventaires milieux humides ;
- une continuité écologique ;
- un plan de prévention des risques inondations ;
- un réservoir de biodiversité majeur du SCoT.

Avis du commissaire enquêteur

Sur cette thématique je me range à l'avis de la MRAe rappelé supra par le porteur du projet

- **ARTIFICIALISATION DU SOL**

Il est rappelé que le projet consomme une faible surface agricole de 1 050 m² sur une surface totale de 26 473 m² soit seulement 4 % de la parcelle AN70.

De plus, la surface réellement artificialisée sera de 40 m² qui servira pour la construction d'un habitat comprenant une cuisine, une pièce de vie (salon-séjour), et des sanitaires.

La consommation de surface agricole est donc faible et n'a ainsi pas d'impact significatif sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune. De plus, le site du projet est situé en bordure de la voirie et en continuité avec le bâti existant.

Avis du commissaire enquêteur

Je partage l'avis du porteur du projet

- **NUISANCES SONORES ET VISUELLES**

L'intégration paysagère du projet de TFL avec l'environnement avoisinant fait l'objet d'une attention particulière de la part de Grand Besançon Métropole et de la commune.

De ce fait, les matériaux de constructions ainsi que les caractéristiques architecturales de l'unique bâtiment qui sera construit sur le terrain seront en harmonie avec ceux des bâtiments existants (travail de l'esthétique des façades notamment).

Quant aux nuisances sonores, il convient de souligner que le terrain familial est un aménagement qui vise à accueillir des familles de gens du voyage souhaitant s'installer de façon permanente tout en gardant un mode de vie traditionnel en caravane.

Ce type d'habitat s'intègre dans une zone d'habitat existante et est compatible avec du voisinage.

Avis du commissaire enquêteur

L'interrogation des riverains proches de l'implantation du TFL notamment en raison des nuisances visuelles paraît légitime. Si l'intégration paysagère revêt une attention particulière de GBM il est important de le rappeler. L'esthétique des façades enserrant le TFL doit en effet faire l'objet de cette attention. Une description précise dans le projet initial aurait été souhaitable.

- **GESTION DU TFL**

Le terrain familial accueillera une famille.

Concernant le fonctionnement du site, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas

d'une aire d'accueil qui permet le passage de différentes familles sur le site mais il s'agit d'un terrain familial locatif qui est un habitat spécifique prévu pour les gens du voyage.

La sélection de la famille se fait sur étude des candidatures par une commission à laquelle la commune d'Ecole Valentin participera et dispose d'une voix délibérative. La famille locataire sera donc sous contrat de bail avec GBM impliquant des droits et obligations comme dans le logement social.

GBM est responsable de la gestion locative du TFL. Le bail stipule les droits et obligations des titulaires. En cas de trouble de voisinage, comme pour tout occupant de logement social, GBM peut agir conformément à ce qui est inscrit dans le bail et notamment obtenir la résiliation du bail résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

Avis du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse de GBM montrent que la famille qui sera choisie pour ce TFL le sera par une commission ad-hoc à laquelle participera la commune d'Ecole-Valentin et que cette famille signera un bail donnant des droits mais aussi des obligations à respecter comme dans tout logement social.

- **CRITERES DE CHOIX DE LA COMMUNE D'ECOLE VALENTIN**

Un diagnostic de territoire a été réalisé lors de la révision du schéma départemental précédant. Il s'agissait notamment d'une évaluation de la présence des familles gens du voyage sur le territoire, des besoins des populations itinérantes, de l'offre existante, de l'évolution des modes de vie et d'ancrage. Ce qui a permis aux pilotes du schéma (département du Doubs et DDT pour l'Etat) de localiser les besoins et ainsi de localiser les communes afin qu'elles accueillent des habitats adaptés de type terrain familial locatif.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte que le choix de la commune d'Ecole-Valentin s'inscrit dans le cadre de la révision du Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage.

- **FINANCEMENT DU TFL**

Grand Besançon Métropole est compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux locatifs sur le territoire. L'estimation pour la réalisation du Terrain Familial Locatif est de l'ordre de 355 K€ HT.

S'agissant du financement, une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat et du Département du Doubs pour la réalisation de cet équipement à hauteur de 180 K€. GBM souhaite donc un cofinancement. Mais à défaut, le financement sera à sa charge exclusive.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la confirmation que le TFL à défaut de l'aide de l'état prendra seul en charge son financement.

- **COHERENCE AVEC LE SCOT ET LE PADD**

La notice explicative du projet comporte les éléments relatifs à la compatibilité du projet de modification du PLU avec le PADD et le SCOT, et rappelle les orientations suivantes :

- Le PADD recommande dans son orientation 2 axe n°1, point 1.2 de « *Diversifier l'offre d'habitat en favorisant la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation afin de développer un parc de logements adapté à toutes les populations.* »
- le SCOT prévoit dans son orientation 11.2 « répondre aux besoins en matières d'habitat » qui décline des dispositions sur l'accueil des Gens du Voyage.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse

- **INTERET PUBLIC OU LOCAL DU PROJET**

La création d'un STECAL est prévu par le code de l'urbanisme qui prévoit à l'article L. 151-13 que :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs à capacité limitée dans lesquels peuvent être autorisés des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse

- **CONCERTATION SUR LE PROJET**

La procédure de modification d'un PLU est encadrée par le code de l'urbanisme qui ne prévoit pas de concertation préalable obligatoire en l'absence d'évaluation environnementale. Toutefois, il est prévu d'organiser une réunion publique à l'initiative de la commune et du service habitat de GBM lorsque l'étude d'avant-projet sera réalisée.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse

Questions du commissaire enquêteur au porteur du projet figurant sur le PV de synthèse :

Question 1

La parcelle acquise par GBM pour l'installation du STECAL est classée en zone A du PLU. Seule une partie de cette parcelle va être affectée au STECAL (1050 m² sur les 26473 M²). Pouvez-vous m'indiquer si le reste de la parcelle est exploitée par un agriculteur et si c'est le cas quelle est la nature de cette exploitation ?

Réponse du porteur du projet

La totalité de la parcelle AN70 a été acquise par GBM. Le reste de la parcelle n'est pas exploité par un agriculteur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse

Question 2

Pouvez-vous me confirmer que la chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis sur la cette perte d'une partie de surface agricole à exploiter ?

Réponse du porteur du projet

La chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis suite à la sollicitation faite le 12 décembre 2024. Cependant, GBM a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) sous réserve de la précision des conditions de hauteur dans le STECAL.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse

Question 3

L'installation du STECAL va coûter aux environs de 350 000 € pouvez-vous me confirmer que cet investissement est à la charge exclusive de GBM ?

Réponse du porteur du projet

L'estimation pour la réalisation du Terrain Familial Locatif est de l'ordre de 355 K€ HT. S'agissant du financement une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat pour la réalisation de cet équipement à hauteur de 180 K€. GBM souhaite donc un cofinancement. Mais à défaut, le financement sera à sa charge exclusive.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette réponse confirme que le financement du TFL ne sera pas à la charge de la commune d'Ecole-Valentin

Question 4

Pouvez vous m'indiquer si vous allez prendre en compte les observations formulées par la DDT ?
Ces observations concernent :

- Pour le STECAL les conditions de hauteur autorisée pour les constructions ne figurent pas
- dans les modifications envisagées du règlement écrit de la zone A ;
- La désimperméabilisation du parking d'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES qui doit être envisagée.

Réponse du porteur du projet

En l'absence de précision, l'intention était d'appliquer la règle générale. Pour répondre à l'observation de la DDT, il y aura lieu de préciser à l'article 10 de la zone A :

« Dans le STECAL « Terrain familial locatif », les dispositions générales et particulières s'appliquent ». Ainsi, la hauteur des constructions à usage d'habitation ne pourra excéder 6 mètres.

La désimperméabilisation du parking d'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES doit être envisagée.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette réponse apporte une précision sur la question de hauteur des constructions à usage d'habitation. Concernant la désimperméabilisation du parking de l'extension de l'entreprise CHEVAL-FRERES souhaitée par la DDT je prends acte que GBM s'engage à intégrer cette dimension dans les études techniques à venir pour sa réalisation. En ce qui concerne la désimperméabilisation du parking de l'entreprise CHEVAL-FRERES l'importance de favoriser l'infiltration des eaux de pluie est partagée par le porteur de projet. À ce stade, les détails techniques du projet, notamment en ce qui concerne l'aménagement du parking ne sont pas arrêtés. Cependant, le porteur de projet s'engage à intégrer cette dimension dans les études à venir.

Question 5

Vous expliquer dans votre projet de modification du PLU que la perte de 6 logements sur les parcelles acquises par l'entreprise CHEVAL-FRERES sera compensée par la création de 9 logements sur une parcelle identifiée en dent creuse le long de la rue du vert Bois. Pouvez-vous me donner des précisions sur ce projet et sa date de réalisation si elle est connue?

Réponse du porteur du projet

La dent creuse le long de la rue du vert Bois fait objet d'une opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de 16 logements dans le cadre du PLUi en cours. Il est difficile de préciser la date de réalisation. Cependant, la commune souhaite que le projet se fasse dès l'approbation du PLUi.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cet OAP de 16 logements ne pourra se faire que si elle est validée dans le projet du futur PLUi.

Question 6

Pouvez-vous me confirmer que le positionnement du STECAL sur la parcelle A70 n'interfère pas sur le bassin de rétention des eaux pluviales identifié sur cette parcelle ?

Réponse du porteur du projet

En l'état, l'emprise du TFL ne remet pas en cause un projet de bassin de rétention. Il est par ailleurs précisé que le maintien de cet équipement n'est pas affirmé à ce jour. Le projet de PLUi devrait confirmer l'abandon de l'emplacement réservé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette précision.

Fait à Besançon le 19 mai 2025

Le commissaire enquêteur

Jean-François ROTH

E24000083/25 - Rapport d'Enquête Publique – Modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin 27

Ancienne mention : 1 000 euros
Nouvelle mention : 1 391 000 euros
Mutation vers faite au RCS de BESANCON

Pour avis, le Président

LA CONSERVERIE

EURL Au capital de 4 000 €
Siège social : 12 rue Metz-Jules
90030 BELFORT
R.C.S VESULORRAY B23 340 013
TRANSFERT R.C.S BELFORT

Par l'AGE du 27 février 2025, l'associé unique M. BOURGAULT Franck a décidé de transférer le siège social de la 438 Grande rue 70 400 CHAGEY à 12 rue Metz-Jules 90 000 BELFORT à compter du 27 février 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. L'avis est « Rattachement du siège social » a été ajouté.

Pour avis, le gérant.

ayant son siège social 7 rue des Foyards à VILLERS-SOUS-CHÂLAIMONT (25270); immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 838 550 811 RCS BESANCON, un fonds de commerce de travaux agricoles (épandage – semis – pressage – fauche), dérivement, récolte de fourrage, soutien aux cultures, sis et exploités à DOMPPIERRE-LES-TILLEULS (25560) – 18 Grande Rue, au prix de CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (167 561 €), avec effet rétroactif au 31 décembre 2024.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales :
- au lieu du siège du fonds, sis à DOMPPIERRE-LES-TILLEULS (25560) – 18 Grande Rue, où domicile est élu, pour la validité et les oppositions,
- à l'Agence CERFRANCE ALLIANCE-COMFOISE, sis à BESANCON (25000) – 24 rue de la Convoie, pour la correspondance.

Pour avis.

Pour avis, le Liquidateur.

SAS ACTIS
8 rue Masséna 70000 BESANCON

DETOUILLON SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 301 000 euros
Siège social : 10 Avenue Fontaine Argent, 25000 BESANCON
750 872 699 RCS BESANCON

TRANSFERT DU SIÈGE

Aux termes d'une décision en date du 09/03/2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la 10 Avenue Fontaine Argent, 25000 BESANCON au 2 rue Nationale, 70100 CHAGEY LES GRAY à compter du 09/03/2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

Entrée en puissance : 5 février 2025
Moyennant le prix principal de cent trente mille euros (130 000 euros) s'ajoutant aux éléments incorporés à concurrence de 115 000 euros et au matériel à concurrence de 15 000 euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi au siège de la SAS Pierre AMBLARD et Linda SAUJGET 22 rue de la Souveraine 25200 MONTBELLARD, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

Avis est donné concernant la SCI PISTY-KOOR RCS BELFORT n°950380432 au siège à BELFORT (90), 22 Rue du Mâquisin, de la succession de Mme Dominique VALLEE, épouse GENTILLEAU, demeurant 23 Avenue des Pavillons sous Bois à ALLUNY SOUS BOIS (90500) en qualité de gérante à compter du 27 février 2025 en remplacement de M. Robert LEPEVRE décédé le 14 Juin 2024.

La gérante.

Le mercredi 23 avril 2025 de 14 h à 17 h.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Ecole-Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole-Valentin ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Commune d'Ecole-Valentin - Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique - Modification n°1 - 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole-Valentin
Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6081>
Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, ou envoyées directement à l'adresse suivante :
enquête-publique-6081@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions déposées

Pour avis, le gérant.

FINANCIERE RUDISULI

SAS en liquidation
Au capital de 130 000 euros
Siège de la liquidation
BESANCON (25000)
12 rue des Champs
321 315 020 R.C.S BESANCON

Aux termes de décisions en date du 31/01/2025, à effet du même jour, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation de la société, donné quitus de sa gestion au Liquidateur, M. Philippe RUDISULI, forti déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation de la société dont la dissolution a été publiée dans ce journal (édition du 10/01/2025).
Député : Greffe de Tribunal de Commerce de BESANCON (25000).
Pour avis.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr**Avis publics****COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LOUE-LISON****Avis d'Enquête Publique****Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) de la Communauté de Communes
Loue-Lison**

Par arrêté n°XXX en date du 26 février 2025, le Président de la Communauté de Communes Loue-Lison a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT Loue-Lison, arrêté en Conseil communautaire le 5 novembre 2024.

L'enquête publique se déroulera du 27 mars 2025 à 9h au 26 avril 2025 à 12h (soit 32 jours consécutifs).
Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes Loue-Lison (7 rue Edouard Bastide, 25290 ORNANS), dont les jours et horaires habituels d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (fermé le vendredi après-midi).

Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président de la Communauté de Communes Loue-Lison est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, par voie postale au 7 rue Edouard Bastide, 25290 ORNANS ou par mail à contact@ccloue-lison.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Jean-Claude GRENIER dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillet non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes Loue-Lison à Ornans :
Dans les 8 lieux de permanences, maires de :
Amancey (1 Pl. de la Mairie, 25330 AMANCEY) ;
Du mardi au jeudi de 14h à 16h et samedi de 10h30 à 12h ;
Arc-et-Senans (26 Grande Rue, 25610 ARC ET SENANS) ;
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h (fermé le mercredi après-midi) ;
Epeugney (12 Rue de l'Église, 25290 EPEUGNEY) ;
Lundi et vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h ;
Myon (1 rue Georges Colomb, 25440 MYON) ;
Lundi de 13h30 à 15h / Mercredi de 9h à 12h / Jeudi de 13h30 à 15h30 ;
Ornans (26 Rue Pierre Varner, 25290 ORNANS) ;
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
Quingey (Place d'Armes, 25460 QUINGEY) ;
Lundi de 11h à 12h et de 15h à 16h / Mardi de 10h à 12h et de 15h à 17h30 / Mercredi de 11h à 12h et de 16h à 17h30 / Jeudi de 10h à 17h30 / Vendredi de 11h à 12h et de 16h à 17h30 ;
Tarcenay-Fouchères (13 Grande Rue, Tarcenay, 25620 TARCENAY-FOUCHÈRES) ;
Lundi de 17h à 19h / Mercredi de 8h30 à 11h30 / Jeudi de 13h à 16h30 / Samedi de 8h30 à 10h30 ;
Vullafans (2 Rue de la Gare, 25540 VULLAFANS) ;
Du lundi au vendredi de 10h à 12h

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une Commission d'Enquête composée de :

- Monsieur Pierre-Marie BADOT, Président ;
- Madame Christèle BAUD, membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Paul MASBON, membre titulaire ;
- Madame Virginie HABERT, membre suppléant

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir, dans les lieux suivants, aux jours et horaires des 10 permanences ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence :

- Mairie d'Ornans :
Jeudi 27 mars 2025 de 9h à 12h et Lundi 28 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Mairie de Tarcenay-Fouchères :
Samedi 29 mars 2025 de 8h30 à 11h30 ;
- Mairie d'Arc-et-Senans :
Lundi 31 mars 2025 de 9h à 12h ;
- Mairie de Myon :
Jeudi 03 avril 2025 de 15h à 16h ;
- Mairie de Quingey :
Mardi 08 avril 2025 de 16h à 19h et Vendredi 25 avril 2025 de 14h à 17h ;
- Mairie d'Epeugney :
Vendredi 11 avril 2025 de 14h à 17h ;
- Mairie d'Amancey :
Mercredi 16 avril 2025 de 14h à 17h ;
- Mairie de Vullafans :
Mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site de la Communauté de Communes Loue-Lison :
<https://ccloue-lison.fr/fr/417237/scot-2>
et sur le registre dématérialisé sécurisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.
Le dossier d'enquête en format papier sera consultable dans les autres lieux d'enquête.

Pendant l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>
- Par courriel à : enquete-publique-6066@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres en format papier ouverts aux lieux d'enquête
- Par voie postale à l'adresse suivante :
À l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue-Lison
7 rue Edouard Bastide - 25290 ORNANS

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours (sous réserve de prolongation) pour transmettre au président de la Communauté de Communes Loue-Lison le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège de la Communauté de Communes Loue-Lison pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture), en préfecture du Doubs, sur le site de la Communauté de Communes Loue-Lison :
<https://ccloue-lison.fr/fr/417237/scot-2>
et sur le site comportant le registre dématérialisé sécurisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>

Fait à Ornans, le 26 février 2025
Jean-Claude GRENIER
Le Président de la Communauté de Communes Loue-Lison

451139700

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ****PREFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ****Avis de consultation du public
Sur le volet mobilité 2023-2027 du Contrat de Plan
État - Région (CPER) 2021-2027**

Le préfet de la région et la présidente de la Région procèdent à une consultation publique sur le projet de volet mobilité du CPER de Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027 et à son évaluation environnementale. La consultation est organisée conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Environnement. Au terme de la consultation et des éventuels ajustements qui pourraient en résulter, un projet d'avenant sera soumis à approbation du conseil régional, avant sa signature par les représentants de l'État et de la Région.

La consultation s'effectue par voie électronique, elle est ouverte à tous et se clôture le 24 mars 2025 à 23h59 inclus.
Un dossier complet sera mis à disposition du public à compter de l'ouverture de la consultation et sera composé :

- du CPER 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté signé le 23 février 2022 ;
- du protocole d'accord relatif au volet mobilité 2023-2027 du CPER - et ses annexes - signé le 19 juin 2024, ainsi que l'avis du CESER BFC du 17 octobre 2023 y afférent ;
- de l'évaluation stratégique et environnementale du volet mobilité, et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse

L'ensemble de ces documents sera consultable :

- Sur le site internet de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :
<https://www.prefecture-regions.gouv.fr/Bourgogne-Franche-Comte/Actualites/Consultation-du-public-volet-mobilité-du-CPER-2021-2027>
- Sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté :
<https://leparticipe.bourgognefranche-comte.fr/consultation-cper-mobilité-2023-2027/>

- Dans les préfectures des huit départements de la région, sur demande préalable et selon les horaires d'accueil du public.

Les observations du public, les demandes de renseignement et les questions pourront être formulées pendant la période de consultation :

- En adressant un message électronique à :
sgar-cper-consultation@bfc.gouv.fr
- Ou sur un registre papier en cas de demande préalable de consultation des documents en préfecture.

À l'issue de cette procédure, un bilan de la consultation du public sera mis à disposition sur les sites internet précités.

451030008

COMMUNE D'ECOLE VALENTIN**Avis d'Enquête Publique****Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**

Par arrêté URB.25.08.A5, la Présidente de Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune d'Ecole-Valentin.

Cette modification a notamment pour objet :

- l'implémentation d'un terrain familial à destination des gîtes du voyage en zone Agricole du PLU ;
- l'extension de l'emprise Cheval Frêne, nécessitant la suppression d'une OAP et le réajustement de cette zone UB en zone UV1 au PLU de la commune.

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, soit :

Du lundi 24 mars 2025 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00 inclus.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MRP n° BFCDD0080 en date du 14 février 2025.

La Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-François KOTH en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie d'Ecole-Valentin - 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole-Valentin
- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au Grand Besançon Métropole - Direction Urbanisme Projets Planification - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire-enquêteur ne tiendra à la disposition du public :

- En Mairie d'Ecole-Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole-Valentin
- Le lundi 24 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 22 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 12 avril 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Ecole-Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole-Valentin ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Commune d'Ecole-Valentin - Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique - Modification n°13 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole-Valentin.

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6061>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, ou par dépôt d'une observation « ou envoies directement à l'adresse suivante :

Enquête publique 6061@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie d'Ecole-Valentin, et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Aïcha Béatrice YAO, chargée de projet, Direction Urbanisme Projets Urbains de Grand Besançon Métropole, 2 rue Mégevand, 25000 BESANCON ou au 03.81.87.82.88 ou aibea@grand-besancon.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ecole-Valentin, au Grand Besançon Métropole, 2 rue Mégevand et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU d'Ecole-Valentin.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge du PLU
et de l'Urbanisme opérationnel,
Aurélien LAROPPE

451139700

Publicités juridiques**AVIS DE VENTE NOTARIALE INTERACTIVE
VENTE AU ENCHÈRES**

Sur le commune de PONTARLIER (25300),
100m, rue de la Paix,
bâtiment professionnel à usage de bureaux composé de deux niveaux avec parking situé proche centre ville de PONTARLIER avec terrain de 08a77ca.

Ce bien dispose d'une surface utile de 370m2 et d'une surface plancher de 428m2 composé d'un rez-de-chaussée avec neuf pièces, un espace cuisine, WC et chauffage.
Le deuxième niveau comprend sept pièces et WC.

Cahier des charges à disposition à l'accueil de l'office.

Figurent sous les références cadastrales suivantes :
Section AY
Numéro 356
Lieu dit : 106 rue de la Paix
Nature : S
0 ha 08 a 77 ca
Contenance Totale : 0ha 08a 77ca

Le bien est libre de toute occupation.

Conditions de vente
Première offre possible : 285 550 € (honoraires à la charge de l'acquéreur (5.01%))
Minimum du pds des offres : 8 000 €
Réception des Offres : du 14/04/2025 20h00 au 15/04/2025 20h00

Visite à date et heures fixes, sur place et sans rendez-vous aux dates et horaires suivants :
- lundi 17/03/2025 de 09h00 à 12h00
- lundi 31/03/2025 de 09h00 à 12h00

Annnonce complète visible sur le site : www.immo-interactif.fr
sous les références suivantes : VNI DEPARTEMENT
Pour unique insertion, Le notaire

451159500

Marchés publics

**Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés**

**Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation**

E24000083/25 - Rapport d'Enquête Publique – Modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin 30



Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 mars 2025
Dénomination : HAMADÉ GROUPE.
Forme : Société civile.
Siège social : 1 Rue des Bleuets, 25660 SAONE.
Objet : L'acquisition, la prise de participation directe ou indirecte, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; La centralisation de la trésorerie afin de favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie entre sociétés unies entre elles au sens de l'article 1611-7.3 du code monétaire et financier ; L'acquisition par voie d'achat, échange, ou d'apport, la propriété la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou la complément des biens et droits immobiliers appartenant à la société ; La cession, à titre exceptionnel, de ses actifs immobiliers.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 125540 euros
Cession de parts et agrément : Les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
Gérant : Monsieur Fouad HAMADE, demeurant 1 Rue des Bleuets, 25660 SAONE
La société sera immatriculée au RCS BESANCON.

Pour avis.

454018600

Avis publics

COMMUNE D'ECOLE VALENTIN

Avis d'Enquête Publique

Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté URB.25.08.A5, la Présidente de Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune d'Ecole Valentin.
Cette modification a notamment pour objet :
- l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage en zone Agricole du PLU ;
- l'extension de l'entreprise Cheval Frères, nécessitant la suppression d'une OAP et le reclassement de cette zone UB en zone UH1 au PLU de la commune.
Cette enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, soit :
Du lundi 24 mars 2025 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00 inclus.
Le dossier a fait l'objet d'une dépense d'évaluation environnementale par absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MPA n° BFC000363 en date du 14 février 2025.
La Présidente du Tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-François ROTH en qualité de commissaire-enquêteur.
Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :
- En Mairie d'Ecole Valentin - 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin
- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable au Grand Besançon Métropole - Direction Urbanisme Projets Planification - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
En Mairie d'Ecole Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin
- Le lundi 24 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 02 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 12 avril 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Ecole Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Commune d'Ecole Valentin - Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique - Modification n°13 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin.
Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6061>
Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :
enquete-publique-6061@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie d'Ecole Valentin, et consultables en ligne.
Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Ahou Béatrice YAO, chargée de projet, Direction Urbanisme Grands Projets Urbains de Grand Besançon Métropole, 2 rue Mégevand, 25000 BESANCON ou au 03.81.87.82.88 ou ahoubatrice.yao@grandbesancon.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ecole Valentin, au Grand Besançon Métropole, 2 rue Mégevand et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.
A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU d'Ecole Valentin.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge du PLU
et de l'Urbanisme opérationnel,
Aurélien LAROPPE

451139700



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE-LISON

Avis d'Enquête Publique

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Loue-Lison

Par arrêté n°03/25 en date du 26 février 2025, le Président de la Communauté de Communes Loue-Lison a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT Loue-Lison, arrêté en Conseil communautaire le 5 novembre 2024.

L'enquête publique se déroulera du 27 mars 2025 à 9h au 28 avril 2025 à 12h (soit 32 jours consécutifs).
Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes Loue-Lison (7 rue Edouard Bastide, 25200 ORNANS), dont les jours et heures habituels d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (fermé le vendredi après-midi).

Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président de la Communauté de Communes Loue-Lison est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, par voie postale au 7 rue Edouard Bastide, 25200 ORNANS ou par mail à contact@cclouelison.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Jean-Claude GRENIER dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes Loue-Lison à Ornans :
- Dans les 8 lieux de permanences, mairies de :
Amancey (1 Pl. de la Mairie, 25330 AMANCEY) :
Du mardi au jeudi de 14h à 16h et samedi de 10h30 à 12h
Arc-et-Senans (28 Grande Rue, 25610 ARC ET SENANS) :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h (fermé le mercredi après-midi)
Epeugney (12 Rue de l'Eglise, 25290 EPEUGNEY) :
Lundi et vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h
Myon (1 rue Georges Colomb, 25440 MYON) :
Lundi de 13h30 à 16 / Mercredi de 8h à 12h / Jeudi de 13h30 à 18h30
Ornans (28 Rue Pierre Vernier, 25200 ORNANS) :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Quingey (Place d'Armes, 25440 QUINGEY) :
Lundi de 11h à 12h et de 16h à 18h / Mardi de 10h à 12h et de 16h à 17h30 / Mercredi de 11h à 12h et de 16h à 17h30 / Jeudi de 10h à 12h / Vendredi de 11h à 12h et de 16h à 17h30
Tarcenay-Foucherans (13 Grande rue, Tarcenay, 25620 TARCENAY-FOUCHERANS) :
Lundi de 17h à 19h / Mercredi de 8h30 à 11h30 / Jeudi de 13h à 16h30 / Samedi de 8h30 à 10h30
Vullafans (2 Rue de la Gare, 25840 VULLAFANS) :
Du lundi au vendredi de 10h à 12h

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une Commission d'Enquête composée de :
- Monsieur Pierre-Marc SADOIT, Président
- Madame Christelle BAUD, membre titulaire
- Monsieur Jean-Paul MASSON, membre titulaire
- Madame Virginie HABERT, membre suppléant

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir, dans les lieux suivants, aux jours et heures des 10 permanences (ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence) :

- Mairie d'Ornans :
Jeudi 27 mars 2025 de 9h à 12h et Lundi 28 avril 2025 de 9h à 12h
- Mairie de Tarcenay-Foucherans :
Samedi 29 mars 2025 de 8h30 à 11h30
- Mairie d'Arc-et-Senans :
Lundi 31 mars 2025 de 9h à 12h
- Mairie de Myon :
Jeudi 03 avril 2025 de 15h à 18h
- Mairie de Quingey :
Mardi 08 avril 2025 de 16h à 19h et Vendredi 25 avril 2025 de 14h à 17h
- Mairie d'Epeugney :
Vendredi 11 avril 2025 de 14h à 17h
- Mairie d'Amancey :
Mercredi 16 avril 2025 de 14h à 17h
- Mairie de Vullafans :
Mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site de la Communauté de Communes Loue-Lison :
<https://cclouelison.fr/fr/rb/417237/scot-2>
et sur le registre dématérialisé sécurisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.
Le dossier d'enquête en format papier sera consultable dans les autres lieux d'enquête.

Pendant l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>
- Par courriel à : enquete-publique-6066@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres en format papier ouverts aux lieux d'enquête
- Par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet du SCoT Loue-Lison
7 rue Edouard Bastide - 25200 ORNANS

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours (sous réserve de prolongation) pour transmettre au président de la Communauté de Communes Loue-Lison le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège de la Communauté de Communes Loue-Lison pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture), en préfecture du Doubs, sur le site de la Communauté de Communes Loue-Lison :
<https://cclouelison.fr/fr/rb/417237/scot-2>
et sur le site comportant le registre dématérialisé sécurisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6066>

Fait à Ornans, le 26 février 2025
Le Président de la Communauté de Communes Loue-Lison
Jean-Claude GRENIER



Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et Privés

Publication
des procédures
Plateforme
de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

legaleserv@cbraservices.fr

Pour tout conseil

03 83 59 09 58

al@ebra.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Ecole Valentin Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté URB 25.08 AS, la Présidente de Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune d'Ecole Valentin.

Cette modification a notamment pour objet :

- l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage en zone Agricole du PLU ;
- l'extension de l'entreprise Cheval Frères, nécessitant la suppression d'une OAP et le reclassement de cette zone UB en zone UVI au PLU de la commune.

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, soit :

Du lundi 24 mars 2025 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00 inclus.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MRCM n° BFC000393 en date du 14 février 2025.

La Présidente du Tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-François ROTH en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

→ En Mairie d'Ecole Valentin – 3 rue des Grandes Vignes – 25480 Ecole Valentin – Aux Jours et Heures habituels

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au Grand Besançon Métropole – Direction Urbanisme Projets Planification

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public.

En Mairie d'Ecole Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin

• Le lundi 24 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 25 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 26 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 27 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 29 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 30 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 1er avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 2 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 3 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 5 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 6 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 8 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 9 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 10 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 12 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 13 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 14 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 15 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 17 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 19 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 20 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 21 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 22 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 24 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 26 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 27 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 30 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 1er mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 2 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 3 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 4 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 5 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 6 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 7 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 8 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 9 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 10 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 11 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 15 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 17 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 18 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 21 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 25 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mardi 27 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le jeudi 29 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le vendredi 30 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le samedi 31 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;

• Le dimanche 1er juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR INTERNET

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Vincent GRANGIER - Directeur Général CHEVAL FRERES

(v.grangier@cheval-freres.fr)

Déposée le jeudi 27 mars 2025 à 19h21

Adresse postale : 12 rue Irenne 25480 ECOLE VALENTIN

Nous souhaitons formuler une observation concernant le terrain situé sur les parcelles AE0426 et AE0492, récemment fait l'acquisition.

Nos locaux actuels ne nous permettent plus d'accompagner notre croissance ni de répondre pleinement à nos clients. Ce terrain représente une opportunité pour anticiper l'avenir, même si aucun projet précis n'est en cours. Plusieurs pistes d'aménagement sont actuellement à l'étude.

Notre souhait est de nous inscrire dans une continuité avec notre environnement. Le vendeur de cette parcelle, entreprise depuis notre installation en 1972, a convenu avec nous de servitudes encadrant l'usage du terrain, notamment l'absence de toute construction à moins de 10 mètres des limites de propriété, ainsi qu'une limitation : aucune construction ne dépassera celle du bâtiment existant.

Par ailleurs, nous sollicitons une adaptation du règlement local afin d'autoriser l'implantation de clôtures d'une hauteur maximale de 1,50 mètre, soit 50 centimètres de plus que ce que prévoit actuellement le PLU. Cette demande est motivée par la sécurité : notre entreprise a été victime de 2 braquages à 4 mois d'intervalle il y a un an. L'élévation des clôtures est une mesure préventive indispensable pour garantir la protection des personnes, des biens et des activités sur le site. Cette adaptation serait mise en œuvre dans un esprit de sobriété et d'intégration soignée.

Nous remercions la commission d'enquête de l'attention portée à cette demande.

Contribution 2 déposée par une personne anonyme

Je suis contre la modification du PLU et l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage

Contribution N°3 (Web)

Proposée par Céline BOUVIER (bouvier.celine@ecole-valentin.fr)

16 rue de la combe du puits

25480 Ecole-Valentin

Déposée le mercredi 16 avril 2025 à 17h39

Un STECAL permet, à titre exceptionnel, d'autoriser l'urbanisation limitée dans une zone non constructible (ex : zone agricole ou naturelle), sous conditions strictes, et uniquement pour des constructions ou installations existantes ou prévues ayant un intérêt public ou local.

Vous serait-il possible de nous préciser l'intérêt public ou local à installer un STECAL dans cette zone actuellement classée comme « agricole » ?

Car cette dernière est fréquemment inondée, les habitations voisines ont d'ores et déjà été sujettes

aux inondations et craigne qu'une artificialisation de cette zone n'accentue encore un peu plus ces problématiques qui ne devraient que s'accentuer dans le contexte actuel de dérèglement climatique. Le changement de zonage va augmenter l'artificialisation du territoire, ce qui est en contradiction avec les engagements de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Ce projet contrevient donc aux engagements climatiques et environnementaux en matière de lutte contre l'artificialisation.

Par ailleurs, l'implantation de ce terrain familial a-t-elle été envisagée sur un terrain d'ores et déjà considéré comme constructible ?

Un autre point d'interrogation concernant l'implantation de ce STECAL concerne des problématiques de circulation qui en découleront. En effet le chemin, actuellement étroit et en sens unique, ne permet que difficilement le croisement de 2 véhicules légers et ne permet pas de faire un demi-tour surtout avec des véhicules équipés de caravanes.

La qualité de la circulation piétonne et cycliste dans cette zone risque également d'être dégradée. Comment la sécurité routière sera-t-elle maintenue ?

Contribution N°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 21h15

Je suis contre le projet de modification du PLU d'Ecole- Valentin devant permettre la réalisation d'un STECAL près du vieux village de Valentin. Ecole est si urbanisé qu'il ne reste quasiment aucun terrain libre sur la commune. Le terrain envisagé est un des derniers terrains agricoles que la commune devrait conserver en l'état ou pour de futurs maraichages , en vue d'augmenter notre indépendance alimentaire demain.

De plus, passant régulièrement à côté lors de marches pédestres, il est très souvent " gorgé " d'eau en période de pluies. Je ne pense pas que ce sera très sain et agréable pour les futurs habitants surtout en caravanes.

Contribution N°5 (Web)

Proposée par DUNAND Dorine (dorine.dunand@orange.fr)

18 rue de la Combe du Puits

25480 ECOLE-VALENTIN

Déposée le vendredi 18 avril 2025 à 20h30

Contribution changement de PLU, parcelle 581 AN70 lieu dit LE CIMETIÈRE.

Le changement de zone de cette parcelle ne me paraît pas en cohérence avec l'orientation générale,

pas plus qu'avec l'orientation particulière de GBM qui, me semble t'il, prône pour l'avenir, la préservation des zones agricoles.

Quel pourcentage cette parcelle représente t'elle par rapport à la surface totale de notre Commune dont les zones agricoles se sont vues réduites à peau de chagrin depuis plusieurs décennies?

Par ailleurs, le sol très inondable qui constitue cette parcelle me semble peu propice à quelque habitation que ce soit.

La végétation qui y pousse prouve bien l'humidité présente en quasi permanence, et devrait plutôt orienter le PLU vers une zone humide.

La présence même d'une doline prouvant la fragilité du sous-sol peut laisser présager d'autres effondrements.

J'ai le souvenir, à l'endroit précis de l'implantation proposée pour le bâtiment, de malheureuses vaches stabulant dans la boue jusqu'aux jarrets.

Qu'en serait il des caravanes et autres véhicules très lourds qui risquent de s'embourber laissant derrière eux de profondes ornières?

Devrions nous imperméabiliser ici, alors que nous dé-imperméabilisons à grand budget ailleurs?

D'autre part, un tel projet n'entacherait il pas la «presque» tranquillité du chemin des fermes sur lequel la circulation est à peu près maîtrisée?

Autant d'interrogations qui m'incitent à voter CONTRE l'implantation du projet STECAL.

Cordialement,

Dorine DUNAND.

Contribution N°6 (Web)

Proposée par BOUVERET Martine (martinebouveret@orange.fr)

25480 Ecole Valentin

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 15h48

Contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je souhaite vous faire part de questions et d'observations concernant le projet d'installation de terrains familiaux pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain situé sur la commune d'Ecole Valentin en tant qu'ancienne conseillère municipale.

Lors du dernier conseil municipal (11 avril 2025) où la majorité municipale a voté contre l'installation de terrains familiaux sur la commune, Mr le Maire a annoncé que ce projet de modification du PLU ne concernait pour l'instant, que l'installation d'un seul terrain familial constitué de 3 ou 6 caravanes et de construction en dur. Dans le schéma départemental 2021-2026 il est noté 2 terrains sur la commune d'Ecole Valentin. De plus, lors du vote du conseil communautaire de GBM en date du 15 décembre 2022 il a été voté la création d'une commission d'attribution de terrains familiaux qui précise « les communes inscrites au schéma pour accueillir un ou des terrains familiaux » : et on y retrouve 2 terrains familiaux pour la commune. Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit d'1 ou 2 terrains prévus (prochain schéma) ? En séance du 8 novembre 2019 le conseil municipal s'est positionné et a accepté, au vu des opportunités foncières de la commune, la création d'1 seul terrain sous réserve d'aboutir à une répartition plus équitable du nombre de terrain par commune sur le territoire de GBM : 10 voix pour, 7 contre.

Ce terrain se situe dans une zone classée Agricole, nous avons signé un bail à fermage à de jeunes exploitants pour faire du fourrage pour une durée de 9 années, par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2019 dans cette même zone. GBM souhaite mettre en place des réseaux de proximité pour le « manger local » Nous n'avons plus beaucoup de terres à proposer aux jeunes agriculteurs. Pourquoi mettre un projet de STECAL à cet endroit qui consomme du foncier ? Il y a

actuellement du pâturage pour bovins. Dans notre commune déjà très urbanisée où les espaces agricoles n'ont de cesse d'être grignotés il est recommandé de les préserver au maximum comme nous l'avons inscrit dans notre PLU (présentation/page 113).

IL va falloir viabiliser le terrain, et revoir l'infrastructure routière qui y mène. Agrandissement permettant le retournement de caravane simple ou double essieu (lieu de vie) dans un endroit préservé, va-t-il- falloir des doubles voies (élargissement de la chaussée passage des caravanes et retournement) ?

- Le STECAL « Terrain familial locatif » doit être implantées en respectant un recul minimum de : | 5 mètres par rapport à la limite des voies et emprises publiques. (Modification PLU)

L'agrandissement de la chaussée empiètera pour partie sur la zone prévue pour l'installation des caravanes. L'autre côté du chemin des fermes ne pourra faire l'objet d'agrandissement à cause du bassin de rétention d'eau. De plus dans ce même secteur il faudra traverser une partie boisée d'un côté et une propriété privée de l'autre, ce qui paraît remettre en cause tout élargissement possible du chemin.

- Avis de la DDT : Le règlement ne précise pas les conditions de hauteur autorisée pour les constructions comme l'exige le Code de l'urbanisme

Faut-il rappeler que le secteur est situé dans le secteur préservé du vieux village de Valentin et près des fermes qui sont en secteur classé !

Concernant l'information au public sur le site de la mairie, sur l'arrêté d'enquête publique, on peut lire que : Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement, et on peut regretter également l'absence de concertation préalable à toute urbanisation.

Aucune étude environnementale pourquoi ? Ce terrain se situe dans un secteur à risque d'affaissement et d'effondrement importants avec la présence d'une doline. Un affaissement ayant déjà eu lieu (selon les anciens de la commune) dans la parcelle et reste visible. Elle est aussi placée sous l'autoroute A36 et est le déversoir des pluies d'orage. Comment le secteur a-t-il été choisi ?

- Avis de la DDT : Concernant le projet de STECAL, j'attire votre attention pour limiter au maximum l'imperméabilisation de l'aménagement

La parcelle totale de 26473m² dont 1050m² qui seront aménagés, devrait faire l'objet d'un surcoût de stabilisation en raison du caractère humide mais aussi en raison du risque lié à la présence de la doline. Les plantations risquent d'être difficiles.

Le maire a précisé également vouloir mettre une construction en dur, il va falloir creuser pour faire des fondations. Quel surcoût cela va-t-il engendrer et est-ce compatible avec l'imperméabilisation de l'aménagement ?

Quand l'installation de 2 parcelles inaugurées à la Grette a coûté 582 000€, est-il raisonnable et équitable d'investir de telles sommes aujourd'hui où on nous dit tous les jours qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses... ?

Selon la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage il est précisé que :

- « pour assurer la sécurité des résidences mobiles, les espaces réservés devront disposer d'un sol stabilisé, restant carrossable en cas d'intempéries et dont la pente permet d'assurer le stationnement ».

- « Eviter les abords immédiats : autoroutes, déchetterie..., zones humides et ou inondables »

Qui sera responsable en cas d'incident majeur ?? (pluies torrentielles, inondations, glissement de terrain...)

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, l'installation de terrain familial à l'endroit fléché par GBM, et pour le respect des personnes qu'on va installer là, juste pour répondre au chiffre du schéma Départemental, ne paraît pas compatible avec les préconisations d'installation d'accueil des gens du voyage.

Il y a dans le Grand Besançon sûrement d'autres communes y compris dans le secteur Nord, qui répondent mieux à tous les critères choisis pour l'installation de ces terrains familiaux.

Martine Bouveret

Contribution N°7 (Web)

Proposée par Billot daniel (billot.daniel@gmail.com)

57 chemin de Valentin

25000 Besançon

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 22h39

Je suis totalement contre ce projet complètement surréaliste, démesuré, absurde et injuste.

Je ne connais pas le prix d'achat de ce terrain, mais je sais que l'aménagement coutera plus de 350 000 euros !

Je sais que la loi oblige les communes à aménager des terrains, quitte à puiser dans les terres agricole, à destination "des gens du voyages" qui eux-mêmes ne respectent pas la loi en squattant sans vergogne des terrains privés, pillant l'eau et l'électricité sans que quiconque intervienne (terrain en bordure de la rue de Vesoul par exemple)

Dans quel cerveau de génie a germé l'idée lumineuse d'aménager un terrain chemin des fermes à Ecole Valentin, sur un terrain exploité par un agriculteur, face à des logements qui voient leur avenir et leur tranquillité menacés.

Pourquoi ne pas choisir un terrain dans les beaux quartiers comme Bregille, les Montboucons ou le point du jour.

D'autre part, en bordure du chemin des relançons se trouvent des terrains inexploités qui pourraient convenir sans déranger personne, quitte à exproprier!.

J'ai appris par ailleurs que cet aménagement du chemin des fermes vise à sédentariser une famille qui va disposer d'une maison, d'un terrain pour caravanes et de tout le confort pour un loyer d'une centaine d'euros par mois !!! On croit rêver !!

Mais si ces gens qui paraît-il ne peuvent pas vivre comme nous, veulent se sédentariser, et bien, qu'ils fassent comme tout le monde et trouvent un logement dans un immeuble ou une maison à leurs goûts. Il y a dans l'agglomération des centaines de familles mal logées et qui attendent un logement décent mais qui hélas pour elles ne sont pas "du voyage".

Ce projet est totalement inique, alors, je réclame à être traité de la même façon. Dites-moi simplement quelles cases il faut cocher pour bénéficier du statut de gens du voyage. Je suis prêt à vivre comme eux, sur un terrain identique à celui du chemin des fermes et au même loyer.

Il est urgent de revenir au bon sens et d'arrêter de gaspiller l'argent public dans des projets délirants et totalement disproportionnés.

La loi oblige à aménager des terrains, pas à construire des résidences de luxe.

Contribution N°8 (Web)

Proposée par Association INITIATIVES MIEUX VIVRE A ECOLE VALENTIN

(initiatives.ecolevalentin@gmail.com)

25480 ECOLE VALENTIN

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 09h10

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°11](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association INITIATIVES MIEUX VIVRE A ECOLE VALENTIN qui a pour but de réunir des citoyens désirant participer aux décisions qui ont un impact sur leur cadre de vie, souhaite porter à votre connaissance les contributions suivantes :

- Le terrain visé par le projet est situé, selon le PLU en cours de la commune (cf. rapport de présentation du PLU page 66) dans une zone d'intérêt écologique fort.
- A proximité dudit terrain, les fermes, habitat rural traditionnel, font partie des éléments patrimoniaux à préserver (cf. rapport de présentation du PLU page 90). Il va s'en dire que des caravanes porteraient atteinte à l'image paysagère de ce patrimoine à préserver (site protégé du vieux village).
- Actuellement, ce terrain est exploité par de jeunes agriculteurs pour faire du pâturage. Le SCOT recommande de préserver les espaces agricoles restants (cf. rapport de présentation du PL page 113).

La réalisation du projet entrainera la consommation de terres agricoles dans une commune où la réserve foncière est déjà très réduite. De plus elle va à l'encontre du projet porté par GBM "Produire et manger Local" et préserver les terres agricoles. Comment peut-on justifier un tel projet qui supprime des terres agricoles ?

D'autres communes de GBM disposent soit d'infrastructures, soit de terrains non agricoles qui pourraient accueillir une aire de gens du voyage (Les Auxons - site de la Gare TGV par exemple).

- Le terrain visé est situé dans une zone régulièrement humide (terrain marneux). Il comporte une doline qui se trouve juste en face d'un bassin de rétention d'eau et par conséquent cette doline, compte tenu de la situation du terrain, sert de déversoir en cas d'orage. De plus, à proximité il y a une zone classée humide et il convient de remarquer que la doline est instable (sol karstique et humide).

Le projet d'implantation du STECAL est contraire :

aux orientations du PADD du PLU d'Ecole Valentin, à savoir :

- Maintenir des espaces agricoles
- Tenir compte des risques et nuisances
- Préserver les grands équilibres paysagers
- Mettre en valeur la trame patrimoniale.

à l'orientation du SCOT du PLU d'Ecole Valentin, à savoir :

- Prendre en compte les risques naturels.
- Compte tenu de la topographie du site, le projet nécessitera des travaux de terrassement importants (stabilisation du sol compte tenu de la doline).
- Pour quelles raisons une étude d'impact environnemental n'a-t-elle pas été réalisée ?

En cas de fortes pluies (de plus en plus fréquentes avec le changement climatique), qui sera responsable en cas de dégâts sur le terrain familial ?

- L'accès prévu au site emprunte un chemin rural étroit, et sans issue d'où difficultés de retournement. Un élargissement de ce chemin supposerait de gros travaux coûteux et de prendre sur des propriétés privées.

- Sur quels critères Grand Besançon Métropole a-t-il choisi la commune d'Ecole Valentin non soumise à l'obligation d'accueillir une aire de gens du voyage.
 - La déclaration selon laquelle la commune perdrait le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas de stationnement illicite des gens du voyage si elle refuse l'implantation d'une aire d'accueil n'est pas exacte (article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).
 - Le conseil municipal d'Ecole Valentin, dans sa séance du 11 avril 2025, à la suite d'un vote **MAJORITAIREMENT CONTRE LE PROJET**, a pris une délibération d'opposition à ce projet.
 - Au plan financier, alors que l'implantation d'une zone similaire a été réalisée à Besançon, quartier de la Grette, pour un coût de 582 000 €, compte tenu de la nature du terrain fléché par GBM à Ecole Valentin, il est fort probable que la facture soit plus élevée.
- Dans le contexte actuel d'austérité budgétaire, où toutes les collectivités déplorent le désengagement de l'état, comment peut-on justifier une telle dépense vis à vis de la population ?
- A une époque où le déficit budgétaire de l'Etat atteint un niveau record, est-il pertinent et raisonnable de porter un tel projet ?

Pour garantir l'intérêt général, la préservation de notre environnement, et le respect du cadre de vie de notre commune, l'association INITIATIVES MIEUX VIVRE A ECOLE VALENTIN est opposée à la validation de cette modification du PLU.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Contribution N°9 (Web)

Proposée par Racine André (andre.racine25@free.fr)
22 Rue du Poirier
25480 ECOLE VALENTIN
Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 10h21

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur Enquête publique :

Bonjour,

Concernant le projet de modification du PLU de la commune d'Ecole-Valentin, notamment sur le projet de création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage, je vous fais part de mon avis défavorable, motivé principalement par le fait que le projet viendra amputer une zone agricole. Hors il est indispensable de préserver nos terres agricoles de toute forme d'urbanisation, afin de conserver des espaces potentiellement utilisables pour assurer notre souveraineté alimentaire. La proximité de la ville est un argument qui milite en faveur du maintien de circuits courts. De plus à l'échelle du territoire du Grand Besançon, il est certain qu'il se trouve des parcelles disponibles en zone constructible au sein du tissu urbain, pour accueillir ces familles. Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

	École-Valentin, le 22 avril 2025	A l'attention de Monsieur Jean-François ROTH Commissaire enquêteur
Affaire suivie par : Nadine Villeneuve +33 (0)3 81 53 70 56 villeneuve.nadine@ecole-valentin.fr	Objet : Modification N°1 de plan local d'urbanisme de la commune d'Ecole-Valentin	
Monsieur le Commissaire enquêteur,	En tant que Maire de la commune d'Ecole-Valentin, je souhaite apporter une contribution à l'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU de la commune d'Ecole-Valentin portant sur :	
	- La création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage en zone Agricole du PLU ;	
	- L'extension de l'entreprise Cheval Frères, nécessitant la suppression d'un OAP et le reclassement de cette zone UB en zone Uyi au PLU de la commune.	
	1) <u>Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL).</u>	
	S'agissant du STECAL, la commune d'Ecole-Valentin a été fléchée par Grand Besançon Métropole pour accueillir un terrain familial.	
	Par délibération N°2019/58 du 08 novembre 2019, le conseil municipal d'Ecole-Valentin s'est prononcé favorablement pour la création d'un <u>terrain familial</u> sur le territoire de la commune.	
	Aujourd'hui dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification du PLU pour la création d'un terrain familial quelques questions se posent notamment :	
	- Sur le lieu exact d'implantation sur la parcelle AN70, - Au regard des risques environnementaux, - Aux conditions d'accès au terrain (route étroite pas aménagée pour les piétons) ...	
	En réponse à ces Interrogations, les services de GBM en charge de ce dossier doivent apporter des réponses précises aux différentes contributions. Il est nécessaire d'être précis notamment sur le volet paysager du terrain, le traitement de surface de la parcelle par désimperméabilisation, d'harmoniser l'esthétique des façades du futur local de vie avec celles des bâtiments existants, de	
Mairie 3 rue des Grandes Vignes 25460 Ecole-Valentin	1/2	03 81 53 70 56 mairie@ecole-valentin.fr www.ecole-valentin.fr

23/04/2025, 20:29

sur 2

créer un trottoir pour les piétons afin de sécuriser les déplacements, d'aménager l'entrée-sortie du terrain familial afin d'éviter des manœuvres avec les fourgons et caravanes.

Tous les points cités ci-dessus et d'autres doivent faire l'objet de concertation avec GBM afin d'assurer aux riverains la prise en compte de leurs remarques mais également de permettre à la future famille une bonne intégration.

2) Extension de l'entreprise Cheval Frères.

- A la demande de l'entreprise, nous sommes favorables à déroger à la hauteur de la clôture ceinturant la parcelle. Possibilité d'implanter les panneaux grillagés à une hauteur de 2,00 m à 2,50 m.

- Être vigilant sur l'intégration paysagère du futur bâtiment dans le site tenant compte que cette implantation est proche d'un habitat résidentiel.

- Tenir compte de possible nuisances de bruits (climatiseurs).

En conclusion, concernant cette modification le conseil municipal n'est pas opposé à cet agrandissement qui garantit la pérennité de l'entreprise et des emplois sur la commune.

En vous remerciant, Monsieur le commissaire enquêteur, de prendre en considération ma contribution dans le cadre de cette enquête publique, je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations les plus sincères.

Yves GUYEN

Maire d'ECOLE-VALENTIN

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Serge M... ..

Contribution N°11 (Web)

Proposée par LOICHEMOL CATHERINE (catherineloichemol@wanadoo.fr)

12 rue du vert bois

25480 ECOLE VALENTIN

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 11h31

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°8](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité d'ancienne conseillère municipale, il me paraît important de vous faire part des observations et questions que soulève le projet d'installation de terrains familiaux pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain situé à Ecole Valentin.

Par délibération du 8 novembre 2019 le conseil municipal a voté pour un accord de principe de la création d'1 seul terrain à une courte majorité de 10 voix pour, 7 contre et une abstention.

En revanche, par délibération du 11 avril 2025, le conseil municipal a voté majoritairement CONTRE ledit projet.

L'arrêté d'enquête publique précise que : «Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement».

Or, dans le rapport de présentation du PLU de la commune, la carte figurant page 66 indique très précisément que ce terrain fait partie d'une zone d'intérêt écologique fort et doit donc être préservé conformément à l'orientation du PADD du PLU d'Ecole Valentin : «Préserver les grands équilibres paysagers».

De plus, ce terrain comprend une doline instable (sol karstique) et est régulièrement très humide voire inondé en périodes de pluie. De l'autre côté du sentier, se trouvent un bassin d'orage et une zone humide. Au surplus, il est situé en contrebas de l'autoroute A36 et sous le déversoir des pluies d'orage de celui-ci.

Compte tenu du changement climatique et des fortes pluies qui ne peuvent que s'accroître, qui peut être tenu pour responsable, l'implantation du STECAL sur cette parcelle étant contraire à l'orientation du SCOT : «Prendre en compte les risques naturels» et à l'orientation du PADD du PLU d'Ecole Valentin : «Tenir compte des risques et nuisances».

Ce terrain se situe dans une zone classée Agricole. Le terrain est actuellement exploité par des jeunes agriculteurs pour faire du pâturage.

Dans une commune déjà très urbanisée où les terres agricoles sont déjà rares, est-il raisonnable d'en supprimer, d'autant que cela est contraire à l'orientation du PADD du PLU d'Ecole Valentin : «Maintenir des espaces agricoles».

De plus, Grand Besançon Métropole, dans son Plan Alimentaire Territorial (PAT) incite à «Produire et Manger Local», ce qui est en contradiction avec la suppression des terres agricoles exploitées.

Le terrain proposé pour l'installation du STECAL se trouve à proximité des fermes (habitat rural traditionnel) qui font partie des éléments patrimoniaux à préserver (cf. rapport de présentation du PLU page 90). De plus, il est situé à proximité du vieux village, site protégé pour ses demeures remarquables.

L'installation de l'aire de gens du voyage porterait atteinte à l'image paysagère de cet endroit en contradiction avec les orientations du PADD du PLU d'Ecole Valentin : «Mettre en valeur la trame patrimoniale ».

Le chemin d'accès étroit (croisement de 2 véhicules légers déjà très difficile) et à sens unique (retournement difficile) ne pourra pas supporter la circulation des caravanes. L'élargissement de la chaussée nécessitera des travaux importants et coûteux notamment sur la partie haute (partie boisée à proximité du vieux village).

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que :

- «pour assurer la sécurité des résidences mobiles, les espaces réservés devront disposer d'un sol stabilisé, restant carrossable en cas d'intempéries et dont la pente permet d'assurer le stationnement».

- «Eviter les abords immédiats : autoroutes, déchetterie...., zones humides et ou inondables».

Ces conditions ne sont pas réunies à l'emplacement proposé.

Coût Financier : L'aire d'accueil des gens du voyage récemment installée à la Grette a coûté 582 000€. Compte tenu des travaux annexes indispensables (élargissement du chemin d'accès et stabilisation du terrain pour supporter une construction ...), un surcoût non maîtrisé ne peut être ignoré.

Dans cette période de contraintes et de déficit budgétaires, le contrôle des dépenses doit être encore plus rigoureux.

Comment peut-on justifier une telle dépense vis à vis de la population ?

A une époque où le déficit budgétaire de l'Etat atteint un niveau record, est-il pertinent et raisonnable de porter un tel projet ?

En conclusion, l'installation d'un terrain familial pour les gens du voyage à cet endroit «fléché» par GBM ne paraît pas réalisable dans le respect des règles d'urbanisme et de sécurité pour la population qui doit y résider. De plus, le vote d'opposition du Conseil Municipal doit être pris en considération dans un contexte de respect de la démocratie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée

Contribution N°12 (Web)

Proposée par France Nature Environnement Doubs (president@fne25.fr)

4 Ch du Fort de Bregille 25000 Besançon

25000 Besançon

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 12h02

Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous prions de trouver, ci-dessous et en pièce jointe, les remarques de FNE Doubs concernant le projet de modification du PLU d'Ecole-Valentin, pour la partie installation d'une aire d'accueil des Gens du voyage.

FNE Doubs tient tout d'abord à affirmer que notre fédération est favorable à l'installation d'aire d'accueil de Gens du voyage comme la loi l'oblige. C'est donc uniquement en prenant en compte l'impact environnemental du projet que porte sa contribution.

Nous regrettons ce renvoi de balle ou jeu de dupes, auquel se livre les élus, en ce qui concerne l'obligation de créer des aires d'accueil, les amenant ainsi à proposer des lieux souvent improbables. A FNE Doubs, nous préconisons d'abord l'utilisation de terrains déjà artificialisés comme pour toute autre construction. N'y en a-t-il vraiment aucun qui serait plus adapté sur le territoire du Grand Besançon ?

Nous regrettons l'absence d'évaluation environnementale de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), d'autant plus que le terrain agricole visé se trouve sur une zone humide en haut de pente d'une doline et en contrebas d'un bassin d'orage à proximité, dont les débordements se déversent vers la doline.

Extrait de l'arrêté de la Présidente de GBM du 4 mars 2025 : « Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MRAE n° BFC000363 du 14 février 2025. »

C'est d'ailleurs probablement à cause de l'humidité du sol que ce terrain est classé en faible valeur agricole.

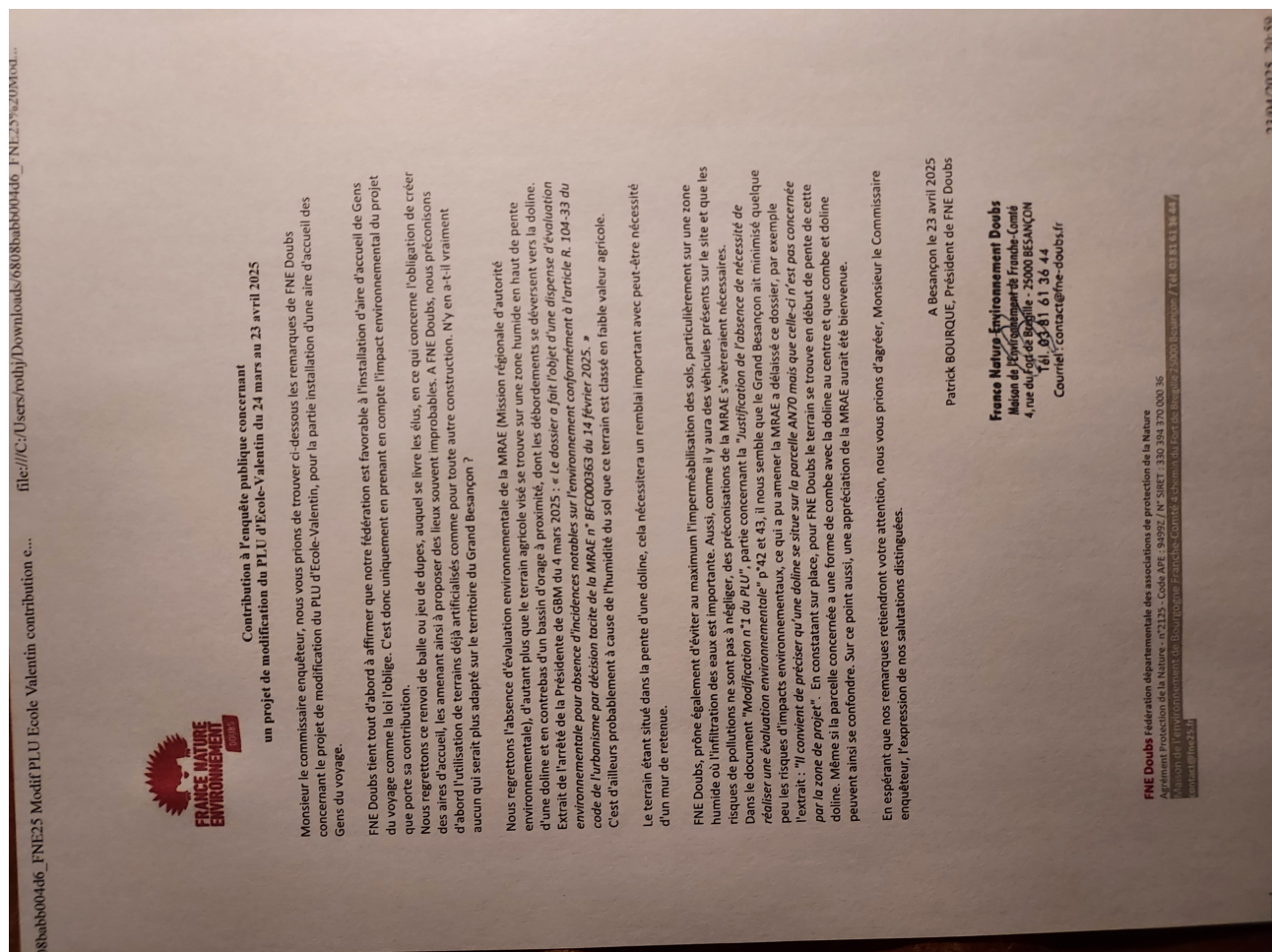
Le terrain étant situé dans la pente d'une doline, cela nécessitera un remblai important avec peut-être nécessité d'un mur de retenue.

FNE Doubs, prône également d'éviter au maximum l'imperméabilisation des sols, particulièrement sur une zone humide où l'infiltration des eaux est importante. Aussi, comme il y aura des véhicules présents sur le site et que les risques de pollutions ne sont pas à négliger, des préconisations de la MRAE s'avèreraient nécessaires.

Dans le document "Modification n°1 du PLU", partie concernant la "Justification de l'absence de

nécessité de réaliser une évaluation environnementale" p°42 et 43, il nous semble que le Grand Besançon ait minimisé quelque peu les risques d'impacts environnementaux, ce qui a pu amener la MRAE à délaissé ce dossier, par exemple l'extrait : "Il convient de préciser qu'une doline se situe sur la parcelle AN70 mais que celle-ci n'est pas concernée par la zone de projet". En constatant sur place, pour FNE Doubs le terrain se trouve en début de pente de cette doline. Même si la parcelle concernée a une forme de combe avec la doline au centre et que combe et doline peuvent ainsi se confondre. Sur ce point aussi, une appréciation de la MRAE aurait été bienvenue.

En espérant que nos remarques retiendront votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Contribution N°13 (Web)

Proposée par BOUVERET Jean-Marie (jeanmarie.bouveret@orange.fr)

25480 Ecole Valentin

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 14h31

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: [N°6](#)

Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !

CONTRIBUTION DE Mr BOUVERET JEAN-MARIE ancien conseiller municipal (SE) présent lors du vote du 08/11/2019

Je rappelle en premier lieu que le vote du conseil municipal du 8 novembre 2019 n'a voté que pour un seul terrain à 10 voix pour et 7 voix contre. De plus, le conseil du 11 avril 2025 a voté par 12 voix contre le projet de STECAL.

Dans l'état actuel, il n'y a aucun chiffrage apporté tant sur le coût total de l'opération, des parts de chaque contributaire, des charges locatives et non locatives ; notamment le coût de l'EDF, de l'eau, des ordures ménagères qui doivent impérativement être à la charge des occupants pour éviter tous abus et gabegies.

Le coût observé à Besançon aux environs de 600 M€ est prohibitif au regard du marché immobilier local. Ce qui est à rapprocher de la volonté nationale à faire des économies et de ce fait, inopportune.

L'urgence à réaliser cette implantation est injustifiée car elle ne concerne pas des familles réellement à la rue mais des familles déjà logée dans des caravanes non dénuées d'équipements satisfaisants. La priorité est indispensable pour les plus démunis. Ce qui n'est pas le cas de ces futurs bénéficiaires. L'argent utilisé au relogement dans des appartements vides serait beaucoup plus profitable et pour la même dépense s'adresserait à un nombre beaucoup plus important de familles.

Le point le plus essentiel à vérifier l'est au choix de l'emplacement envisagé qui est loin des commodités et en zone agricole. En effet, on parle de famille dont il faudra envisager la problématique du détournement du transport scolaire pour le collège, le primaire, la maternelle. L'éloignement de cet emplacement est préjudiciable à l'insertion sociale en ce qui concerne l'accès aux terrains de sport, à la bibliothèque, à l'impression d'être en marge de la commune.

En résumé, le mauvais choix de l'emplacement, l'urgence, le coût, la présentation trop incomplète ne permettent pas d'accorder un avis favorable.

Contribution n°14 (Email) Nouvelle
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 12h16

Nom / Prénom	Adresse / signature
Channavel Sylviane	13 chemin des Fermes
Cuccia gisele	13 chemin des Fermes
Nelly Camaron - IKSTR	5361 Chemin des Fermes
Ehringer Dorian	Avenue de la Combe du puits
FAIVRE-RAMPANT JULIAN	2 Rue des Coudrais
LEMERCIER VALÉRIE	2 Rue de la Combe du puits
DROMARD Joelle	11 chemin des fermes
Radet Jérôme	11 chemin des fermes
Deforme Nadine	11 chemin des fermes
MISSEY Marie-José	13, chemin des Fermes
Sc Schnaebler	11 chemin des fermes
E-CHAPON	11 chemin des Fermes
NOULIN GABRIEL	13 CHEMIN DES FERMES
DUXIN Denis	13 chemin des fermes
BERNICHON Angélique	" " "
COSINAH Elane	" " "
Wickert DORT'S	" " "
Ruberville Jeanne	1 chemin des fermes
VERNOTTE Chloé	1 chemin des fermes
BIGNOT Christophe	" " "
BASSEZ Giovanni	1 chemin des fermes
CEFEVURE Ebise	1 chemin des fermes
Thimlin jenny	7 chemin du village
CHARLOT Anne-Cécile	5 chemin du village
DAGAIN-GARRALON	12 Chemin du village

École-Valentin, le 22 avril 2025

Affaire suivie par :
Nadine Villeneuve
+33 (0)3 81 53 70 56
Villeneuve.nadine@ecole-valentin.fr

A l'attention de Monsieur Jean-François ROTH
Commissaire enquêteur

Objet : Modification N°1 de plan local d'urbanisme de la commune d'École-Valentin

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que Maire de la commune d'École-Valentin, je souhaite apporter une contribution à l'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU de la commune d'École-Valentin portant sur :

- La création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage en zone Agricole du PLU ;

- L'extension de l'entreprise Cheval Frères, nécessitant la suppression d'un OAP et le reclassement de cette zone UB en zone Uyi au PLU de la commune.

1) Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

S'agissant du STECAL, la commune d'École-Valentin a été fléchée par Grand Besançon Métropole pour accueillir un terrain familial.

Par délibération N°2019/58 du 08 novembre 2019, le conseil municipal d'École-Valentin s'est prononcé favorablement pour la création d'un terrain familial sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification du PLU pour la création d'un terrain familial quelques questions se posent notamment :

- Sur le lieu exact d'implantation sur la parcelle AN70,
- Au regard des risques environnementaux,
- Aux conditions d'accès au terrain (route étroite pas aménagée pour les piétons) ...

En réponse à ces interrogations, les services de GBM en charge de ce dossier doivent apporter des réponses précises aux différentes contributions. Il est nécessaire d'être précis notamment sur le volet paysager du terrain, le traitement de surface de la parcelle par désimperméabilisation, d'harmoniser l'esthétique des façades du futur local de vie avec celles des bâtiments existants, de

Mairie
3 rue des Grandes Vignes
25480 École-Valentin

1/2

03 81 53 70 56
mairie@ecole-valentin.fr
www.ecole-valentin.fr

créer un trottoir pour les piétons afin de sécuriser les déplacements, d'aménager l'entrée-sortie du terrain familial afin d'éviter des manœuvres avec les fourgons et caravanes.

Tous les points cités ci-dessus et d'autres doivent faire l'objet de concertation avec GBM afin d'assurer aux riverains la prise en compte de leurs remarques mais également de permettre à la future famille une bonne intégration.

2) Extension de l'entreprise Cheval Frères.

- A la demande de l'entreprise, nous sommes favorables à déroger à la hauteur de la clôture ceinturant la parcelle. Possibilité d'implanter les panneaux grillagés à une hauteur de 2,00 m à 2,50 m.

- Être vigilant sur l'intégration paysagère du futur bâtiment dans le site tenant compte que cette implantation est proche d'un habitat résidentiel.

- Tenir compte de possible nuisances de bruits (climatiseurs).

En conclusion, concernant cette modification le conseil municipal n'est pas opposé à cet agrandissement qui garantit la pérennité de l'entreprise et des emplois sur la commune.

En vous remerciant, Monsieur le commissaire enquêteur, de prendre en considération ma contribution dans le cadre de cette enquête publique, je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations les plus sincères.

Yves GUYEN
Maire d'ECOLE-VALENTIN

Par délégation du
L'Adjoint Maire
LIÈRES

Mairie
3 rue des Grandes Vignes
25480 École-Valentin

2/2

03 81 53 70 56
mairie@ecole-valentin.fr
www.ecole-valentin.fr

1/8

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons, par la présente, vous faire part de nos questions et de nos observations concernant le projet d'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur un terrain actuellement classé en zone agricole, situé à proximité immédiate d'habitations.

Absence de concertation locale réelle

Aucun riverain n'a été consulté avant l'ouverture de l'enquête publique. Nous avons appris ce projet tardivement, et dans un climat de flou et d'inquiétude.

Cela ne correspond pas aux principes de concertation définis dans le Code de l'urbanisme (article L103-2).

Nous nous sommes rendus en mairie afin de consulter le dossier de l'enquête publique.

Cette démarche s'est révélée particulièrement difficile :

Le personnel d'accueil n'était pas informé de l'existence du dossier et ne comprenait pas notre demande.

Après plusieurs explications, un dossier a finalement été retrouvé.

Cependant, lorsque nous avons demandé à consulter le registre papier destiné à recueillir les observations des administrés, celui-ci ne nous a pas été remis, les personnes nous ont dit qu'il n'y en avait pas que l'on pouvait uniquement faire des remarques en ligne.

Or, Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous nous avez informés qu'un registre papier était bien disponible en mairie, conformément aux exigences réglementaires.

Ce manque de transparence et d'information remet sérieusement en question la bonne accessibilité à la consultation publique et le respect des droits des citoyens à s'exprimer dans des conditions équitables.

Vous trouverez ci-dessous, nos réflexions et questions concernant la modification du PLU

pour la création d'une aire d'accueil de Gens du voyage.

2/8

1. RÉFLEXION FINANCIÈRE :

Contexte général :

Le gouvernement français appelle actuellement à la responsabilité budgétaire.

Dans un contexte d'inflation, de dette publique élevée et de restrictions budgétaires imposées aux collectivités, il est demandé à tous les acteurs – citoyens, entreprises et administrations – de faire des efforts financiers.

L'enjeu local :

Dans ce cadre, la décision de dépenser entre 350 000 et 400 000 euros pour créer une aire d'accueil pour les gens du voyage à École-Valentin peut paraître en contradiction avec les directives générales d'austérité.

Surtout lorsque l'on sait que des projets similaires, comme celui de La Grette, ont coûté jusqu'à 585 000 euros pour aménager 1 698 m², quel sera le coût final pour l'aire d'École Valentin de 1 500 m² ?

Une telle dépense interroge sur la cohérence entre les discours nationaux et les choix locaux.

- Priorités financières : Dans une période où les services publics sont contraints, où les communes doivent réduire leurs budgets pour les écoles, la voirie, les équipements sportifs ou culturels, cette dépense peut être vue comme malvenue, voire provocante pour une partie des contribuables.

3/8

2. Perte de terres agricoles

Le terrain est actuellement agricole et exploité.

Sa transformation remet en cause l'équilibre de l'activité locale et va à l'encontre des objectifs de préservation des terres nourricières, pourtant régulièrement rappelés par les autorités publiques.

Selon la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 :

Cette loi vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Elle introduit des mesures pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en attribuant une surface minimale de consommation d'espaces à chaque commune, tout en veillant à préserver les terres agricoles.

La politique du Grand Besançon Métropole vise à valoriser le manger local et à préserver les terres agricoles, piliers essentiels d'un développement durable et respectueux de l'environnement.

Pourtant, à École-Valentin, une commune disposant de très peu de foncier et dont seulement 16.6 % du territoire est agricole, il est prévu de sacrifier un terrain de 1 500 m² à vocation agricole pour y installer une aire destinée aux gens du voyage.

Cette décision soulève une contradiction : comment peut-on défendre la préservation des terres nourricières tout en les supprimant, même en partie, dans des communes où elles sont déjà rares ?

Ne devrait-on pas, dans un souci de cohérence territoriale, protéger ces espaces stratégiques pour garantir un avenir alimentaire durable à l'échelle locale ?

Il y a des communes alentour qui disposent déjà d'infrastructures et de terrains qui ne sont pas exploités qui seraient en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions une aire de Gens du Voyage, nous pensons à la commune des Auxons près de la gare.

4/8

3. Terrain situé en zone humide et instabilité du sol

Le terrain visé est situé dans une zone régulièrement sujette aux inondations, il a été défini comme zone humide dans l'OAP de 2019.

Selon l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement stipule que:

“La préservation et la gestion durable des zones humides définie à l'article L.211-11 sont d'intérêt général”

Ces articles établissent clairement que les zones humides doivent être protégées en raison de leur rôle essentiel dans la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources en eau.

Dans le contexte du projet de modification du PLU, le terrain envisagé, pour l'installation de l'aire des gens du voyage est situé à proximité d'une zone humide, il est donc impératif de prendre en compte ces dispositions légales.

Un étude d'impact environnement devrait être réalisée pour évaluer les conséquences potentielles sur les zones humides environnantes.

Nous-même, exploitants et résidents, avons déjà subi les conséquences de ces inondations sur nos cultures et nos habitations.

La présence de sols imperméabilisés, de caravanes et d'infrastructures risque d'aggraver considérablement ces phénomènes, avec un impact direct sur la sécurité des lieux.

Question : Suite à notre information des risques d'inondation sur la zone choisie et sur les habitations à proximité, qui sera responsable en cas de dégâts ?

4. Absence d'étude environnementale

Il est indiqué dans le dossier qu' aucune étude environnementale n'a été jugée nécessaire.

Or, plusieurs éléments justifient pleinement la réalisation d'une telle étude :

- Transformation d'un sol agricole fertile en zone d'habitat temporaire, avec des risques de pollution et de dégradation des terres.
- Proximité immédiate avec des zones habitées, exposant les riverains à des nuisances potentielles.
- Risques d'inondation avérés, nécessitant une évaluation précise des impacts hydrologiques.
- Impacts probables en matière de déchets, de circulation et de pollution, affectant la qualité de vie locale.

5/8

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-10), les communes doivent :

“Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter

l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement”

« délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation

Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), établi conformément à l'article L. 562-1 du Code de l'environnement, impose des restrictions strictes sur les constructions en zones inondables.

Le projet, tel que présenté, respecte-t-il ces obligations ?

Autre question : Concernant les eaux fluviales, il est préconisé que le réseau doit être raccordé à un séparateur d'hydrocarbures, est ce prévu ?

5. Problème d'accès et de voirie

L'accès prévu au site emprunte actuellement un chemin rural étroit, utilisé principalement par les agriculteurs du secteur.

Ce chemin n'est pas adapté à la circulation de caravanes, ni à un trafic fréquent.

En effet, la largeur des voiries recommandée pour une aire de Gens du Voyage est entre 10 et 12 mètres afin de faciliter les manœuvres des caravanes qui font entre 6 et 9 mètres de large.

Concernant la voirie, il est recommandé que l'enrobé soit avec du bitume élastomère et traité contre les hydrocarbures cela est-il prévu ?

De plus, selon les plans du PLU, nous aimerions connaître le tracé exact de l'accès principal à l'aire ?

Cela soulève plusieurs questions majeures :

Qui financera la mise aux normes de ce chemin ?

Quel sera le coût pour la collectivité de la transformation de ce chemin en voirie carrossable avec trottoirs ?

Il est aussi recommandé une clôture, quel coût cela va-t-il engendrer ?

Quelle conception est prévue pour la clôture ?

Selon une étude sur l'aire des gens du voyage de la ville de Montpellier il est stipulé :

Que pour les emplacements le béton est à privilégier et le gravillonnage à proscrire car il est à l'origine de dégradations des caravanes, il est aussi précisé que l'inclinaison des pentes doit être suffisante pour faciliter l'écoulement des eaux de surfaces, sommes nous dans les préconisations ?

6/8

Nous ne pensons pas, surtout concernant les emplacements béton dans une zone classée humide !

6. Proximité problématique avec les habitations et absence de garanties sociales

Le projet prévoit l'implantation de cette aire à environ 20 mètres seulement des premières habitations, ce qui est extrêmement proche. Une telle promiscuité avec les habitations existantes pose des problèmes évidents de cohabitation, notamment en termes de tranquillité publique, de circulation, de nuisances sonores, de sécurité, et de préservation du cadre de vie.

La modification de PLU concerne 1500m² pourquoi l'emplacement choisi est-il si près des habitations existantes ?

Au-delà de cette proximité, plusieurs questions fondamentales restent sans réponse dans le dossier :

- Sur quels critères les familles seront-elles accueillies ?
- Y aura-t-il un système de réservation ou d'attribution ?
- Qui sera habilité à gérer les éventuels conflits de voisinage ?
- Qui est responsable en cas de dégradations ?
- Qui assurera la médiation ou le lien entre les familles et les riverains ?
- Quelles structures seront responsables de la gestion quotidienne, notamment du tri des déchets, de l'entretien, et du respect des règles de vie ?
- Le GBM a-t-il prévu une gestion directe ou une gestion déléguée ?
- Que contient le règlement intérieur ?
- En quel matériau et emplacement va se situer le local poubelle ?
- et le local Technique ? car sur des zones humides il est fortement déconseillé de construire en dur.

En cas de déchets de vidange de véhicules, de barbecues non maîtrisés, de bruits nocturnes ou d'abandons de matériaux en pleine nature, quelle réponse concrète est prévue ?

Aucune disposition spécifique n'est présentée dans le dossier à ce sujet, ni règlement intérieur, ni protocole de suivi, ni structure clairement identifiée.

Enfin, dans un contexte de proximité immédiate avec les résidences principales, il paraît impératif de prévoir une charte ou un règlement de bon voisinage, que les familles accueillies s'engagent à respecter.

Ce document, qui pourrait détailler les engagements réciproques en matière de respect de l'environnement, de tranquillité, de gestion des déchets, d'horaires et de comportement, doit être élaboré avant toute validation du projet.

7/8

À défaut, le risque de tensions et de dégradations est réel.

7. Observation sur le choix de la commune d'École-Valentin et les obligations légales

Il est important de rappeler que selon l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, seules les communes de plus de 5 000 habitants sont soumises à l'obligation légale de prévoir une aire d'accueil sur leur territoire.

Or, la commune d'École-Valentin qui comptait 2 620 habitants en 2022, n'est donc pas concernée par cette obligation légale.

Dans ce contexte, la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour y intégrer une aire d'accueil destinée aux gens du voyage soulève une série d'interrogations fondamentales :

- Sur quels critères Grand Besançon Métropole choisit-il les communes concernées par ces aménagements ?
- Pourquoi imposer une telle infrastructure à une petite commune non soumise à l'obligation, alors même que certaines communes voisines de plus de 5 000 habitants ne sont pas concernées ?
- Quels mécanismes de concertation ou de consentement ont été prévus avec les élus locaux et la population concernée ?
- La mise à disposition de terrains agricoles, souvent en zone inondable ou à très forte proximité d'habitations, respecte-t-elle une équité territoriale dans la répartition des efforts ?
- Pourquoi ne pas loger cette famille dans un logement social, en effet, ce ne sont plus des gens du voyage car ils se sont sédentarisés ?
- Vous conviendrez qu'utiliser dans la même phrase : gens du voyage/sédentarisés relève d'un oxymore.

L'implantation de cette aire dans une commune de moins de 5 000 habitants, et sur un terrain agricole à haut risque d'inondation, donne l'impression que le Grand Besançon privilégie des communes moins peuplées pour éviter des oppositions plus fortes dans les grandes agglomérations, sans tenir compte de l'impact réel sur le cadre de vie et la sécurité des riverains.

Il est donc légitime de demander plus de transparence sur les critères de répartition, les logiques territoriales appliquées, ainsi qu'un réexamen du projet à l'échelle intercommunale dans le respect du droit et de l'équilibre entre communes.

La déclaration selon laquelle une commune perdrait le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas de stationnement illicite des gens du voyage si elle refuse l'implantation d'une aire d'accueil n'est pas exacte.

8/8

Selon l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le préfet peut mettre en demeure les occupants de quitter les lieux en cas de stationnement illicite, à la demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit

d'usage du terrain occupé.

Cette mise en demeure est possible si le stationnement porte atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques, indépendamment de la taille de la commune ou de la présence d'une aire d'accueil .

Ainsi, même si une commune ne dispose pas d'une aire d'accueil, elle peut solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas de stationnement illicite, sous réserve que les conditions précitées soient remplies.

Question :

Sur les documents de GBM, relatifs à l'aire des Gens du voyage, il est stipulé l'accueil de 2 familles, M. Guyen, Maire d'Ecole Valentin, a annoncé au dernier conseil municipal, du vendredi 11 avril 2025, que l'aire n'accueillerait qu'une seule famille.

Quel est le nombre exact de familles qui seront accueillis simultanément sur cette aire ?

En conclusion,

Nous espérons sincèrement que l'ensemble des questions soulevées dans la présente seront étudiées avec l'attention qu'elles méritent et que vous nous apporterez des réponses. Ce projet, aux conséquences durables pour notre commune, nécessite une analyse rigoureuse, équitable et équilibrée entre les différentes parties concernées.

Nous comptons sur votre vigilance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour garantir que l'intérêt général, la préservation de notre environnement, et le respect des habitants déjà en place soient pleinement pris en considération avant toute validation de cette modification du PLU.

Il doit être porté à votre connaissance que le conseil municipal en date du vendredi 11 avril 2025 a voté contre le projet, à la majorité.

Vous trouverez ci-joint le tableau qui contient les signatures de toutes les personnes qui adhèrent à ces demandes.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos observations et restons à disposition pour toute clarification complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

En PJ: 3 feuillets comportant les signatures des personnes en accord avec notre contribution.

Adix Dans le cadre de l'enquête publique je déposerai
sur Internet des questions détaillées concernant
notamment :

- la justification de l'intérêt collectif sur
l'habitat l'artificialisation du sol dans cette zone
d'ores et déjà sujette aux inondations.
- ① la tarature de voirie nécessaires à une
bonne circulation dans cette zone (impasse) ainsi que
le lien d'implantation d'entrée ainsi que
les circulation.

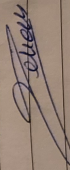
C. BOUVIER

13.04.25 Oh Kevashon (2)

1. En nous est arrivé d'un de limiter l'artificialisation des
terres agricoles. Or aujourd'hui, ça n'est modifier le
PLU afin d'artificialiser encore terre agricole pour l'entrée
d'une famille étrangère à la commune dont le mode de
vie nous est imposé à nous habitants.

2. Quid de la biodiversité ? Une étude environ-
nementale n'a pas été diligentée pour ça ?
D'autre, quelle est la définition d'une famille des
les gens du voyage ? En nous parle de l'accueil d'une
famille souhaitant se sédentariser, et en même temps
en nous parle de caravanes sur le terrain. Avec une
fin en considération l'accessibilité de cette rue ?
Je suis pour l'artificialisation d'un terrain agricole
dans l'intérêt collectif et non individuel.

N. MEIERES



Je passerai le 22 avril 2025 donner notre rapport de questions.

Madame Chanaud
MISSEY Marie-Josée

Fin de la Commission le 14/04/2025 à 12h00
par la Commission enquêteurs Jean-François Remy

Début de la Commission le 23/04/2025 à 13h45
par la Commission enquêteurs Jean-François Remy

Observation (3)

Je vous remercie votre contribution à l'enquête publique de huit pages et les trois pages des 43 signatures. Nous avons pour contre malheureusement faute d'information manquée de temps pour affiner notre requête.

Observation (4) Madame Chanaud.

Je vous remercie votre contribution à l'enquête publique le problème de l'enseignement et l'acheminement des enfants vers les transports scolaires.

Grâce à l'élargissement de la route - zone très humide et peu de visibilité sur la route -

Observation (5)

Je remercie pour accès et circulation

R. DUBOIS

D. David - mine du charbon Libson. Observation B
le pottium major par moi converti la violente dans la coupe d'Est-
Vallée.

Observation

(5) PRESENTATION 21.1) une classe d'objets
Avoir les cents annuels d'archives et de
laquette qui se charge de l'édition
hectomaculaire (599 ou EV).

de sensation

Ne commettez pas l'irréparable.

En quelques années, la population du Québec a plus que doublé ce qui entraîne une forte croissance démographique.

La preuve sociale n'est pas adaptée à ce genre d'implémentation.

Je suis ce premier en paix avec encore
quelques espaces vides

Ma langue devient me de l'air.

Fui de ma parentele le 23/04/2025 o 18h

voir pages suivantes les autres annexes.

er noie rapport

20

12 Nov 1944

5. 1845

radius R044

l'enquête publique
des 63 variables.

des 43 signataires.

excellence noble

10

11

Leipziger Buchdruck

Yachnisimend

beis.

la route -

les en les cotes.

1

Claydon
